

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU JEUDI 09 NOVEMBRE 2023  
PROCES-VERBAL**

*En application de l'article L. 2121-25 du Code général des collectivités territoriales,*

Date de la convocation : 02/11/2023

Date de publication :

L'an deux mille vingt-trois et le neuf novembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

**NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70**

**PRESENTS :** Jérôme VIAUD, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Marc COMBE, Magali CONESA, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Jean-Pierre FRANCHI, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Brigitte LUCAS, Jean-Marc MACARIO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Annie OGGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Bernard ROUX, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, Alain YBERT, Christian ZEDET.

**ARRIVES EN COURS DE SEANCE :** Robert NOVELLI et Catherine SEGUIN avant le vote des délibérations.

**PROCURATIONS :** Marie AMMIRATI à Christian ZEDET, Aline BOURDAIRE à Claude MASCARELLI, Henri CHIRIS à Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Laurence COSTE à Nicole NUTINI, Julie CREACH à Marc COMBE, Odile DESPLANQUES à Marc BAZALGETTE, Anne-Marie DUVAL à Jérôme VIAUD, Paul EUZIERE à Magali CONESA, Pauline LAUNAY à Jean-Marc DELIA, Christophe MARTELLO à Pierre ASCHIERI, Christophe MOREL à Ali AMRANE, Ismaël OGEZ à Raoul CASTEL, Serge PERCHERON à Philippe BONELLI.

**ABSENTS :** Claude BOMPAR, Stéphane CASSARINI, Claude CEPPI, Gilbert EININGER, Annie FRECHE, Jean-Marc GARNIER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Joseph MATTIOLI, Pascal PELLEGRINO, David VARRONE.

**A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE :** Philippe BONELLI

---

## ORDRE DU JOUR

---

|   |           |
|---|-----------|
| 1. Approbation du procès-verbal de la séance du 21 septembre 2023 .....   | 3         |
| 2. Communication des décisions prises par Monsieur le Président conformément à l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales .....   | 3         |
| 3. Communication des décisions prises par Monsieur le Président au titre des marchés à procédure adaptée conformément à l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales.....   | 5         |
| 4. Communication des décisions prises par le bureau communautaire conformément à l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales. ....   | 6         |
| <b>DELIBERATIONS .....</b>  | <b>8</b>  |
| <b>N°156 : Rapport des actions entreprises suite au rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Provence-Alpes-Côte d'Azur .....</b>   | <b>8</b>  |
| <b>N°157 : Relations avec les organismes de droit privé - Mode de financement par la subvention .....</b>   | <b>10</b> |
| <b>N°158 : Tableau des effectifs n°46 - Création, suppression et mise à jour d'emplois .....</b>  | <b>11</b> |
| <b>N°159 : Mise à jour des remboursements de frais de déplacement et de mission à compter du 22 septembre 2023.....</b>   | <b>15</b> |
| <b>N°160 : Mutualisation – Mise à jour de la mise à disposition de 4 agents de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse à la Régie des parkings grassois à la suite de la mutation d'un agent .....</b>  | <b>16</b> |
| <b>N°161 : Maison de Santé Rurale Intercommunale – Installation d'une nouvelle podologue et d'un nouveau dentiste .....</b>   | <b>16</b> |
| <b>N°162 : Tarification portage de repas à domicile au 1er janvier 2024 .....</b>   | <b>17</b> |
| <b>N°163 : Convention cadre de partenariat entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et l'Université Côte d'Azur.....</b>   | <b>18</b> |
| <b>N°164 : <u>REPORTEE</u> - Convention de gestion en flux des droits de réservation des logements sociaux - Approbation et autorisation de signature .....</b>   | <b>18</b> |
| <b>N°165 : Mise en œuvre du Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO) des Alpes-Maritimes – Convention de participation financière établie avec le Groupement SIAO 06 – Autorisation de signature .....</b>   | <b>23</b> |
| <b>N°166 : Opération d'acquisition-amélioration de 20 logements locatifs sociaux financés en PLS - Opération "Ilot Nègre" à Grasse (06 130) - Garantie d'emprunt complémentaire de la Caisse des dépôts et consignations accordé à la SA D'HLM VILOGIA - Contrat de Prêt N° 149977.....</b> | <b>23</b> |
| <b>N°167 : Convention Habitat à caractère multisites établie entre l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur (EPF PACA), la Commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse - Autorisation de signature .....</b>                    | <b>24</b> |
| <b>N°168 : Avenant de projet a la convention cadre pluriannuelle - ACTION CŒUR DE VILLE 2 – GRASSE - Opération de revitalisation multisites de la Communauté d'agglomération du pays de Grasse 2023 – 2026 .....</b>  | <b>24</b> |
| <b>N°169 : Appel à projets « Éducation vers un Développement Durable » lancé par la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse auprès des établissements scolaires du territoire intercommunal : attribution de subventions pour les lauréats retenus pour la période 2023/2024.....</b>  | <b>25</b> |
| <b>N°170 : Attribution d'une subvention et signature de la convention d'objectifs et de financement pour le développement d'un jardin collectif par l'association «Senteurs Sauvages» .....</b>   | <b>25</b> |

|  |    |
|--|----|
| N°171 : Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur (LNPCA) – Signature des avenants au protocole d'intention relatif au financement de la LNPCA et aux conventions relatives au financement des études et des acquisitions foncières anticipées des phases 1 et 2 de la LNPCA.....      | 26 |
| N°172 : Convention d'intervention foncière entre le Pays de Grasse et la SAFER .....   | 27 |
| N°173 : Bail rural relatif à la propriété dite « de l'Archidiaque » .....  | 27 |
| N°174 : Fonds de concours - Approbation d'un règlement pour les acquisitions foncières agricoles   | 30 |
| N°175 : Accord-cadre n°2021/30.01 – Achat et livraison de fourniture de matériel pédagogique, jeux éducatifs, petit matériel de sport et petit mobilier d'aménagement (Lot n°1 : « Matériel pédagogique ») passé avec la société RIVIERA OFFICE - Protocole transactionnel ..... | 32 |
| N°176 : Délégation de Service Public de transport et de collecte des eaux usées de la commune de Pégomas – Avenant n°1 relatif aux modalités d'applications des articles 14, 58 et 66 du contrat .....   | 32 |

*Monsieur le Président déclare la séance du conseil communautaire du jeudi 09 novembre 2023 ouverte. Les procurations sont transmises.*

*Monsieur Philippe BONELLI est désigné secrétaire de séance par le conseil communautaire et procède à l'appel.*

*Monsieur le Président constate que le quorum est atteint pour valablement délibérer.*

## **1. Approbation du procès-verbal de la séance du 21 septembre 2023**

Monsieur le Président : Je vous demande d'approuver le procès-verbal du 21 septembre dernier. Est-ce qu'il y a des questions de fond, de forme ? Pas de question.

*Le procès-verbal de la séance du 06 juillet 2023 est adopté à l'unanimité.*

## **2. Communication des décisions prises par Monsieur le Président conformément à l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales**

|            |  |
|------------|--|
| DP2023_127 | Marché réservé – Insertion sociale et professionnelle ayant comme support des prestations d'entretien des espaces verts des sites de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse - Avenant n° 1 au marché n°2022/32 attribué à l'association Soli-Cités.                 |
| DP2023_128 | Marché négocié - Maîtrise d'œuvre – Création d'un Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) entre la gare de Grasse et le centre-ville de Mouans-Sartoux – Liste des candidats admis à déposer une offre   |
| DP2023_129 | Signature d'une convention de mise à disposition précaire et révocable d'un appartement situé au quartier de Roquevignon entre la CAPG et la Ville de Grasse   |
| DP2023_130 | Mise en vente de nouveaux produits à la boutique du Musée International de la Parfumerie. Changement de prix de vente de certains produits à la boutique du MIP.   |
| DP2023_131 | Mise en vente de nouveaux produits à la boutique des Jardins du MIP.   |
| DP2023_132 | Prise en charge des frais de transport, d'hébergement et de repas pour deux intervenantes au Musée International de la Parfumerie – Jamila AL KHATIB et Arina ESSIPOWITSCH, dans le cadre des premières rencontres de l'EAC en Pays de Grasse le vendredi 22 septembre 2023. |

|            |   |
|------------|---|
| DP2023_133 | Convention d'occupation relative à l'installation de composteurs collectifs à la cuisine centrale de l'école Frédéric Mistral de Peymeinade   |
| DP2023_134 | Clôture de régie d'avances du service jeunesse et sports de l'accueil de loisirs d'Auribeau sur Siagne – RR 423   |
| DP2023_135 | Charte de mentorat entrepreneurial de la pépinière InnovaGrasse   |
| DP2023_136 | Marché à procédure adaptée – Fourniture de Visio guides, conception, production et intégration de leurs contenus, livraison et installation du matériel au Musée International de la Parfumerie (MIP) - Avenant n° 2 au marché n° 2022/29 attribué à la Société ORPHEO France SAS.  |
| DP2023_137 | Ester en justice devant le Tribunal Administratif de Nice – Action en défense de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse contre la requête en annulation de l'avenant n°2 au contrat de concession de service public pour la gestion et l'exploitation du service public des transports de voyageurs (urbains et scolaires) sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse déposée par TRANSDEV SA. |
| DP2023_138 | Ester en justice devant le Tribunal Administratif de Nice – Action en défense de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse contre la requête en annulation partielle de l'avenant n°9 au contrat de délégation de service public de l'assainissement de la Ville de Grasse déposée par Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes.  |
| DP2023_139 | Conclusion d'une convention de partenariat entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse pour le Musée International de la Parfumerie et les Ambassadeurs du MIP  |
| DP2023_140 | Mise en vente de nouveaux produits à la boutique du Musée International de la Parfumerie. Entrée dans le stock de la boutique des anciens catalogues édités par la Conservation des musées de Grasse.   |
| DP2023_141 | Mise en vente de nouveaux produits à la boutique des Jardins du MIP   |
| DP2023_142 | Signature d'une convention de partenariat entre la Fédération des Particuliers Employeurs de France (FEPEM) et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse  |
| DP2023_143 | Signature d'une convention de partenariat entre la Fédération des Particuliers Employeurs de France (FEPEM) et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse  |

Monsieur le Président : Avez-vous besoin d'éclaircissement sur ces décisions prises par le Président ? Oui, Madame CONESA, vous avez la parole.

Magali CONESA : J'aurai deux questions sur les décisions n°137 et n°138.

Sur la décision n°137, il s'agit de donner au président l'autorisation d'ester en justice pour défendre la communauté d'agglomération du Pays de Grasse dans le contentieux qui l'oppose à Transdev. Transdev a déposé un recours en annulation de l'avenant n°2 au contrat de concession de services publics des transports de voyageurs. Notre groupe a soulevé à plusieurs reprises de nombreuses questions sur cet avenant n°2 qui représente plus de 19 millions d'euros. Par conséquent, afin de savoir ce qui nous est précisément reproché, nous souhaiterions que nous soit communiqué le mémoire de Transdev.

Concernant la décision n°138, nous demandons quel est l'objet de l'avenant n°9 au contrat de DSP de l'assainissement qui a occasionné la requête en annulation déposée par Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes. Je vous remercie.

Monsieur le Président : Merci beaucoup.

Sur la première question sur le sujet de l'action en justice de Transdev, je vais demander à nos avocats si on peut donner la totalité des informations sur cet avenant n°2, notamment le mémoire en justice de Transdev qui nous attaque sur ce sujet. C'est un sujet à l'origine, je pense, entre deux prestataires. On se défend, c'est normal. Je vais demander à nos avocats l'autorisation de vous communiquer à la fois le mémoire en attaque de Transdev et notre mémoire en défense, je ne pense pas qu'il y ait de contre-indication là-dessus.

Sur la décision n°138, j'ai vu Monsieur le Sous-Préfet hier soir. On a beaucoup parlé ensemble sur cet avenant n°9 et il n'y a pas de sujet. Je vous donnerai tous les éléments de réponse que j'ai adressée au contrôle de la légalité, au préfet des Alpes-Maritimes. Je vous communiquerai l'avenant sans difficulté une fois que je l'aurai signé, puisque je n'ai pas encore signé la lettre qui date d'hier au Préfet. On s'est mis d'accord pour que je réponde à chacune des observations légitimes qui demandent un contrôle. Il n'y a pas de difficulté à vous les communiquer. Pas d'autres observations ? Non.

Le conseil communautaire **PREND ACTE** de ces décisions.

### 3. Communication des décisions prises par Monsieur le Président au titre des marchés à procédure adaptée conformément à l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales

| N° MARCHÉ | OBJET  | TITULAIRE  | Notifié le | Montant en € HT                      |
|-----------|--|--|------------|--------------------------------------|
| 2023/18   | Création d'un réseau pluvial –<br>Chemin Sainte Brigitte à Grasse<br>(VILLA MARCY)   | SARL VBTP<br>Route des Vernèdes<br>-<br>Immeuble Center Azur<br>83480 PUGET SUR ARGENS   | 16/10/2023 | Montant DPGF : 201 295 € HT          |
| 2023/16   | Insertion sociale et professionnelle ayant comme support des prestations de nettoyage à GRASSE CAMPUS<br><b>AVENANT 1</b>  | GROUPEMENT SOLIDAIRE ENTREPRISE ADAPTÉE EA EMS (AFPJR)/ LA DRISSE<br>M. ESCARABAJAL Fabian<br>Directeur des activités économiques<br>ZAC Saint Marguerite<br>107 AVENUE JEAN MAUBERT<br>06130 GRASSE | 11/10/2023 | Sans incidence financière            |
| 2022/30   | Fourniture et livraison de repas et de goûters en liaison froide pour la restauration scolaire, les centres de loisirs et les crèches de la CAPG<br><b>AVENANT 1</b> | ELIOR<br>Collectivités Territoriales<br>Cuisine Centrale de Grasse<br>190 Route de Cannes<br>06130 GRASSE  | 09/10/2023 | 20% d'écart introduit<br>SOIT 8000 € |
| 2023/06   | RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DE LA COMMUNE DE CAILLE.<br><b>AVENANT 1</b>  | EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES /INFRA MEDITERRANEE<br>11, rue de Lisbonne<br>13127 VITROLLES   | 28/09/2023 | plus-value 1,91%<br>SOIT 821.14 €HT  |

|           |   |   |                |                                      |
|-----------|---|---|----------------|--------------------------------------|
| 2023/11.1 | TRAVAUX<br>D'AMELIORATION DES<br>RESEAUX D'EAUX USEES,<br>D'EAUX PLUVIALES, D'EAU<br>POTABLE ET OUVRAGES<br>ANNEXES (3 LOTS)<br>Lot 01 : Réseaux eaux<br>usées, eaux pluviales, eau<br>potable et ouvrage<br>annexes - Commune de<br>Grasse<br><b>AVENANT 1</b> | Groupeement SEETP<br>SAS / SAS EMGC<br>74 Chemin du Lac<br>BP 44223<br>06130 GRASSE<br>Cedex  | 17/7/2023      | Sans incidence financière            |
| 2023/18   | Création d'un réseau<br>pluvial –<br>Chemin Sainte Brigitte à<br>Grasse<br>(VILLA MARCY)  | SARL VBTP<br>Route des Vernèdes<br>-<br>Immeuble Center<br>Azur<br>83480 PUGET SUR<br>ARGENS  | 16/10/202<br>3 | Montant DPGF : 201 295<br>€ HT       |
| 2023/16   | Insertion sociale et<br>professionnelle ayant<br>comme support des<br>prestations de nettoyage à<br>GRASSE CAMPUS<br><b>AVENANT 1</b>   | GROUPEMENT<br>SOLIDAIRE<br>ENTREPRISE<br>ADAPTÉE EA EMS<br>(AFPJR)/ LA DRISSE<br>M. ESCARABAJAL<br>Fabian<br>Directeur des<br>activités<br>économiques<br>ZAC Saint<br>Marguerite<br>107 AVENUE JEAN<br>MAUBERT<br>06130 GRASSE | 11/10/202<br>3 | Sans incidence financière            |
| 2022/30   | Fourniture et livraison de<br>repas et de goûters en<br>liaison froide pour la<br>restauration scolaire, les<br>centres de loisirs et les<br>crèches de la CAPG<br><b>AVENANT 1</b>   | ELIOR<br>Collectivités<br>Territoriales<br>Cuisine Centrale de<br>Grasse<br>190 Route de<br>Cannes<br>06130 GRASSE  | 09/10/202<br>3 | 20% d'écart introduit<br>SOIT 8000 € |

Le conseil communautaire **PREND ACTE** de ces décisions.

**4. Communication des décisions prises par le bureau communautaire conformément à l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales.**

|            |  |
|------------|--|
| DB2023_068 | Candidature au programme « Territoires d'Industrie » 2023-2027   |
| DB2023_069 | Convention constitutive d'un groupement de commandes relative au déploiement d'un cadastre solaire sur le territoire du Pôle Métropolitain Cap'Azur                                      |
| DB2023_070 | Délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux sur des réseaux d'eaux pluviales dans le cadre d'un projet d'aménagement de la base de loisirs de La Roquette-sur-Siagne |

|            |  |
|------------|--|
| DB2023_071 | Constitution d'un groupement de commandes entre la ville de Grasse, le Département des Alpes-Maritimes et la CAPG pour la réalisation d'une étude de trafic poids lourds sur le secteur Grasse   |
| DB2023_072 | Constitution d'un groupement de commandes entre la ville de Grasse, le CCAS de Grasse et la CAPG pour la passation d'un marché d'évaluation annuelle des moyens d'aération, de prélèvements et d'analyses de la qualité de l'air intérieur dans les crèches, les écoles primaires et maternelles et divers bâtiments accueillant des enfants |
| DB2023_073 | Travaux de réhabilitation d'une bergerie pour la maison de l'alimentation et du développement durable – MADD / Commune de Saint-Vallier-de-Thiery  |
| DB2023_074 | Délégation de maîtrise d'ouvrage - Commune d'Escagnolles - Clôture de l'opération / Rénovation de la salle polyvalente   |
| DB2023_075 | HABITAT - Opérations programmées d'amélioration de l'habitat privé 2022- 2027 OPAH "Pays de Grasse" et OPAH-RU "Cœur historique de Grasse"   |
| DB2023_076 | DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE - Extension, surélévation et réhabilitation du groupe scolaire du Bayle - Phase 2 – Réfectoire-Commune d'Auribeau-sur-Siagne  |
| DB2023_077 | Demande de subventions au fonds national France services pour le fonctionnement de France services des Monts d'Azur, à Saint-Auban pour l'année 2023   |
| DB2023_078 | Demande de subvention au fonds national France services pour le fonctionnement de la France services des Aspres, à Grasse pour l'année 2023  |

Monsieur le Président : Y a-t-il des questions sur les décisions du bureau n° 068 jusqu'à la 078 ? Oui, Madame CONESA, vous avez la parole.

Magali CONESA : Merci. Une petite question sur la décision n°071. Dans la mesure où la circulation des poids lourds ne se limite pas à la ville de Grasse et qu'elle pose aussi des problèmes de sécurité et de fluidité du trafic dans bon nombre de communes de la CAPG, nous voudrions savoir pourquoi cette étude n'est-elle pas étendue au minimum aux communes qui hébergent par exemple des zones d'activités (ZA) puisqu'elles sont forcément impactées.

Monsieur le Président : Je pense qu'elles le sont. Ce sont les signataires qui sont précisés mais l'étude va porter sur l'ensemble de la communauté d'agglomération. C'est prévu à l'échelle de la communauté d'agglomération. On a une première étape qui a été commandée sur la partie sud de la ville de Grasse, notamment sur la future sortie de l'échangeur de la Paoute qui est attendu depuis 1989 et que j'ai réussi, avec le département, à faire aboutir. Cela n'a pas été facile. Certains, non présents, ont dit qu'elle ne verrait jamais le jour. Imaginez combien c'est peu connaître le président du département, Éric CIOTTI. Ils ont dit : "l'argent fléché à l'Assemblée départementale, 17 millions d'euros, a disparu". Ce sont des petits raccourcis un peu bizarres. La preuve, c'est que toutes ces vidéos doivent être retirées rapidement par l'auteur des réseaux sociaux, à mon avis, parce qu'il doit avoir honte de lui-même. Le Département a fléché ces sommes et nous avons eu cette séance avec Marie-Louise GOURDON, Michèle PAGANIN, Michèle OLIVIER, où a été validé ce qui est attendu depuis 1989 avec les premiers débats sur la sortie sud. Il nous a semblé important de donner priorité aux études de flux de camions sur cette sortie sud de la ville. Bien sûr, l'étude sera élargie à la totalité de la communauté d'agglomération, notamment les zones de desserte des zones d'activités dont nous avons la charge et la responsabilité dans notre assemblée. Pas d'autres questions ?

*Le conseil communautaire **PREND ACTE** de ces décisions.*

---

## DELIBERATIONS

---

Monsieur le Président : Nous avons un examen chargé de l'ordre du jour. Une petite modification sur table vous a été faite sur la délégation de services publics de transport et de collecte des eaux usées de la commune de Pégomas. Il y avait trois articles de l'avenant à modifier. Ils ont été revus et sont déposés sur table afin que vous puissiez valablement délibérer en toute connaissance de cause, mais la délibération ne change en rien.

### **N°156 : Rapport des actions entreprises suite au rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

En application du L.243-9 du Code des juridictions financières, le présent rapport a pour objet de présenter à l'assemblée délibérante les actions entreprises par la CAPG un an après le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes, relatif à la gestion de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse pour les exercices 2014 et suivants.

L'instruction de la Chambre régionale des comptes s'est déroulée pendant un peu plus de six mois, autour de six axes :

- les territoires de la communauté d'agglomération et le processus de création, analyse qui a rassemblé la communauté du Pôle Azur-Provence de l'époque, la communauté des Monts d'Azurs, la communauté de Terre-de-Siagne, les différents EPCI, les différents syndicats fusionnés, les processus d'assimilation des collaborateurs, des traitements et salaires, l'ensemble des sujets qui ont rassemblé. Une analyse assez importante qui a duré de longues semaines et sur laquelle tout a été passé au crible fin.
- l'instrument de planification spatiale et la stratégie de développement qui a été analysé par les juges,
- la gouvernance de l'organisation de l'EPCI qui a été finement analysée,
- les compétences de notre agglomération,
- la fiabilité des comptes,
- la situation financière de notre communauté d'agglomération.

Il ressort, à l'issue de ces six mois d'analyse, que la Chambre régionale des comptes a communiqué, dans une correspondance du 4 septembre, son rapport d'observations définitives relative à la gestion de communauté d'agglomération du Pays de Grasse réceptionné le 15 septembre. Dans ce rapport définitif, la Chambre a émis une seule recommandation sur six années de gestion, ce qui est plutôt rare. La recommandation, c'est de clarifier les conditions d'exercice de la compétence promotion du tourisme et de gestion de l'office de tourisme communautaire. Nous devons la prendre sérieusement, ce que nous avons fait. Conformément à l'article L243-6 du Code des juridictions financières, le rapport d'observations définitives a été communiqué à l'assemblée délibérante, vous vous en souvenez, le 10 novembre 2022. À ce titre, nous avons pris une délibération numéro 168.

Par ailleurs, l'article L243-9 du Code des juridictions financières prévoit que le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente un rapport présentant les actions qui ont été entreprises à la suite de cette observation. C'est ce que nous faisons aujourd'hui en application de l'article L243-9. Il est présenté au conseil de communauté le rapport ayant pour objet de préciser l'état d'avancement des actions réalisées sur cette recommandation unique, mais également de préciser les autres actions engagées à la suite des observations générales compte tenu du rapport définitif de la Chambre.

Je vous demande donc de prendre acte de la présentation de ce rapport qui est annexé, que vous avez lu, j'en suis sûr, avec attention. Si vous n'avez pas tout lu, je peux le rappeler. Il fait quand même une quinzaine de pages. Je pense que vous en avez pris connaissance et que vous êtes satisfaits des mesures correctives qui ont été prises. Je vous demande de noter que j'ai quitté la présidence de l'office de tourisme il y a quelques semaines en arrière et que c'est Denis ZANON, un grand professionnel du tourisme, qui est devenu le nouveau président car je voulais respecter en tout point les sujets de la Chambre. Je m'en suis



expliqué devant le préfet des Alpes-Maritimes pas plus tard qu'hier, en prenant aussi l'engagement de travailler, dans l'année qui vient devant nous, sur les questions des statuts mêmes de l'office de tourisme intercommunal afin de respecter tous les sujets et que nous n'ayons aucun reproche à notre endroit. Y a-t-il des interventions ?

Magali CONESA : Vous avez un peu répondu à ma question.

Monsieur le Président : Tant mieux.

Magali CONESA : Lors du dernier rapport, la Chambre régionale des Comptes avait émis une recommandation, vous l'avez dit, quant à la gestion de l'office de tourisme communautaire. La Chambre pointait dans son rapport d'observation la gestion de la politique touristique déléguée à une association, l'office de tourisme communautaire, au moyen d'une subvention de plus de 800 000 euros par an depuis 2019, la mise à disposition de locaux et de trois agents communautaires. Elle soulignait que ce mode de gestion était propre à créer des risques juridiques majeurs. Elle préconisait la mise en place d'un réseau solidaire de relais locaux et recommandait de revoir le mode de gestion de l'office de tourisme communautaire. Dans le rapport de présentation des actions entreprises un an après les observations de la Chambre régionale des Comptes, on peut lire à ce sujet que des pistes de réflexion ont été étudiées. Nous vous demandons aujourd'hui concrètement où nous en sommes et quelles mesures concrètes avez-vous prises. D'autre part, la Chambre des Comptes a examiné le versement mobilité dont le taux majoré à 1,75 % n'a pas diminué alors qu'aucun projet de TCSP n'a été engagé entre 2014 et 2020. En raison de l'absence de tout commencement de travaux entre 2014 et 2022, l'application de la majoration de 0,5 point apparaissait pour la Chambre irrégulière à partir de 2019. Sur cette question, où en est-on précisément ? Je vous remercie.

Monsieur le Président : Je vous remercie pour votre question. Comme vous l'évoquiez, j'ai en grande partie répondu à votre question dans mon propos préalable. Sur la question du choix du mode de gestion, du travail et de la manière dont cela a été fait, vous le savez bien Madame CONESA, ce n'est pas en une décision et une déclaration que l'on change un mode de gestion aussi complexe à l'échelle d'une intercommunalité. D'ailleurs, on est une des rares intercommunalités à avoir un office intercommunal du tourisme. Nous l'avons fait avec les maires, dans le dialogue et le respect de chacun. Il a été nécessaire, pendant l'année que nous avons mise à profit, de travailler avec des avocats avec une approche fiscale, financière, et sur les incidences d'un choix plutôt qu'un autre. Si nous choisissons l'EPIC, la SPL, ou la forme associative, chacun des choix aura une incidence à la fois dans les compétences, dans le positionnement des élus, du contenu, et de la thésaurisation ou non des redevances sur les taxes de séjour et qui la percevra. Si c'est un EPIC, la commune perd la thésaurisation de la taxe de séjour et donc de la dynamique fiscale. Le bon exemple c'est Grasse, de 60 000 euros, nous passons à 260 000 euros. Si on choisit un EPIC, la progression de la dynamique fiscale est perdue pour ce qui était encaissé jusqu'alors. Comme on a une volonté de l'analyser par exemple afin d'éclairer les choix, la CLECT, les décisions, il faut que l'on mesure chacun de ces points. Le choix de la forme juridique va avoir des incidences sur ces éléments financiers. Il est important avant de prendre une décision rapidement de connaître le meilleur choix, d'analyser l'incidence de ce choix, de le partager en transparence en bureau des maires en disant : « Ce choix nous apporte tel avantage, ce choix nous apporte tel inconvénient. »

C'est à l'aune de cette lecture que nous pourrons faire des choix. Je l'ai expliqué au préfet des Alpes-Maritimes hier en disant : « Monsieur le Préfet, vous nous questionnez sur ce sujet puisque mécaniquement, un an après le rapport de la Chambre régionale des Comptes, on nous demande où on en est. J'ai souhaité le respecter avant votre interrogation, en inscrivant ce débat à l'ordre du jour pour expliquer quels ont été nos choix et nos orientations ». Ils ont été ceux de respecter strictement la seule recommandation de la Chambre régionale des Comptes. Nous avons voulu la respecter, l'intégrer et la mettre en perspective. J'ai souhaité quitter la présidence, vous l'avez constaté, de l'Office intercommunal de tourisme. Nous travaillons actuellement avec des fiscalistes, avocats, conseils pour nous donner un tableau des différents choix qui s'offrent devant nous. Nous serons après en responsabilité pour faire nos choix, avec les 23 maires, vice-présidents, en bureau des maires puis par l'assemblée délibérante, pour dire : « On a le choix A, c'est l'EPIC, il s'appellera l'EPIC Pays de Grasse Tourisme - je n'ai pas de nom prédéterminé - ou la SPL qui sera la SPL Tourisme Dynamique

Pays de Grasse ». Connaître quels sont les avantages de l'un et les inconvénients de l'autre. Voilà où nous en sommes. Nous avons demandé au préfet des Alpes-Maritimes d'avoir cette année transitoire et au contrôle de la légalité également pour que nous puissions répondre en tout point aux orientations de la Chambre. J'espère avoir été assez transparent et complet. Nous en avons terminé avec cette présentation.

Magali CONESA : Pardon. Vous avez très bien répondu sur cette question-là, mais vous n'avez pas répondu sur ma question sur le versement mobilité.

Monsieur le Président : Quelle était la question ?

Magali CONESA : La Chambre des Comptes, je pense que vous vous en souvenez très bien, avait analysé le versement en mobilité, dont le taux avait été majoré à 75 % et avait jugé que la majoration de 0,5 point était irrégulière depuis 2019 puisqu'aucuns travaux de TCSP n'avaient été engagés entre 2014 et en 2022 où les travaux commençaient. Je voulais savoir où on en était sur cette question.

Monsieur le Président : On a répondu à ces sujets en tout point parce qu'il est vrai qu'une augmentation du taux de versement transport doit être accompagnée d'une mise en place d'un transport commun en site propre (TCSP). Nous avons débattu de ce sujet, ici à la communauté d'agglomération pendant de nombreux mois, dans des réunions publiques au Château à Mouans-Sartoux et au Palais des Congrès de la ville de Grasse. Nous avons présenté notre projet de Transport en Commun en Site Propre (TCSP) en le rendant, je dirais, opposable et répondant en retour à ceux qui ont contribué à hauteur de 1,75. Ce projet de bus à haut niveau de service a été largement et publiquement partagé. Il partira de la gare des trains de Saint-Claude, passant par la Marigarde en direction du plan, puis en direction de Sainte-Marguerite pour aller sur la route de Cannes, descendant devant le stade de football vers Auchan pour arriver au giratoire d'entrée de ville. Il passera ensuite devant Gifi pour aller se connecter au BHNS à Mouans-Sartoux devant le parking intermodal et intercommunal qui a fait débat et qui est légitime. C'est encore plus légitime justement en voyant que ce BHNS va se connecter au BHNS Palm Bus de Cannes, en allant sur Mougins. Nous avons démontré que nous avons un projet sérieux. Il a été présenté devant le Premier ministre Jean CASTEX et obtenu de sa part une participation financière de 5 millions d'euros. Nous avons donc répondu en tout point à ces sujets, à la fois dans une planification de projet et dans une méthodologie de travail. Cette méthodologie a été mise à l'épreuve de réunions et personnes publiques associées, auxquelles les habitants sont venus s'exprimer. Il y a eu des débats, des inquiétudes, notamment sur le plan de Grasse et sur les deux schémas qui étaient prévus. Des choix ont été objectivés par le Collège des Jasmins qui devait être desservi par un nombre de desserte plus important d'un côté que de l'autre et des jonctions piétonnières ont été évoquées pour rejoindre plus facilement le plan de Grasse sur ce deuxième axe. Je crois que nous avons répondu en tout point. Voilà où nous en sommes. Nous prenons acte de la présentation faite de l'état d'avancement de nos intégrations des remarques de la Chambre régionale des Comptes, je vous en remercie.

*Le conseil communautaire **PREND ACTE** de la présentation du rapport, annexé à la présente délibération, des actions entreprises un an après les observations de la Chambre Régionale des Comptes dans son rapport définitif du 14 septembre 2022 relatif aux comptes et à la gestion de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse à partir de l'exercice 2014 et suivants.*

Monsieur le Président : Monsieur le Premier Vice-président, je vous laisse la présidence de séance pour les prochaines délibérations, en vous remerciant de les conduire en notre nom à tous.

## **N°157 : Relations avec les organismes de droit privé - Mode de financement par la subvention**

Monsieur le Premier Vice-président expose au conseil communautaire :  
La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse (CAPG) conduit une politique de soutien au tissu associatif, et de façon générale, aux associations de droit privé qui œuvrent à

déployer sur le territoire du Pays de Grasse des politiques publiques à l'attention des populations.

Afin de sécuriser ses relations avec les associations, et respecter les principes de bonnes gouvernances, la CAPG a adopté par délibération N°DL2018\_153 du 16 novembre 2018, une charte d'engagements réciproques, un règlement général de gestion des subventions et un modèle de convention d'attribution de subvention conforme aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le contexte juridique et budgétaire implique une actualisation des documents susvisés, ainsi il est proposé au conseil communautaire d'approuver la nouvelle version de la charte d'engagements réciproques, du règlement général de gestion des subventions et du modèle de convention.

*Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :*

- **D'APPROUVER** la nouvelle charte d'engagements réciproques jointe en annexe 1 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ladite charte avec les associations ;
- **D'ADOPTER** le nouveau règlement général de gestion des subventions joint en annexe 2 ;
- **D'APPROUVER** le modèle de convention d'objectifs et de financement relatif au mode de financement des organismes de droit privé par la subvention joints en annexe 3 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### **N°158 : Tableau des effectifs n°46 - Création, suppression et mise à jour d'emplois**

Monsieur le Premier Vice-président expose au conseil communautaire :

Il est proposé au conseil communautaire de mettre à jour le tableau des effectifs pour tenir compte des avancements de grade possibles pour le 2<sup>ème</sup> semestre 2023, d'une réussite à un concours, du changement de filière avec augmentation du temps de travail d'un agent et du recrutement d'un agent permanent pour Sillages.

Création de 38 postes, suppression de 11 postes prévus dans la délibération n°DL2023\_141 et suppression de 37 postes après avis du Comité Social Territorial du 5 octobre 2023 (soit un total de 48 suppressions).

*Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :*

- **DE CREER** les 38 postes suivants à temps complet :
  - 1 ingénieur principal,
  - 1 ingénieur général,
  - 2 puéricultrices hors classe,
  - 1 animateur principal 1<sup>ère</sup> classe,
  - 2 techniciens principaux 1<sup>ère</sup> classe,
  - 1 rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe,
  - 1 adjoint administratif,
  - 6 adjoints administratifs principaux 2<sup>ème</sup> classe (dont 1 Sillages),
  - 4 adjoints administratifs principaux 1<sup>ère</sup> classe,
  - 3 agents de maîtrise principaux (dont 2 Sillages),
  - 5 adjoints techniques principaux 2<sup>ème</sup> classe (dont 1 Sillages),
  - 3 adjoints techniques principaux 1<sup>ère</sup> classe,
  - 1 adjoint technique (dont 1 Sillages),
  - 1 adjoint du patrimoine principal 1<sup>ère</sup> classe,
  - 3 adjoints d'animation principaux 2<sup>ème</sup> classe,
  - 3 adjoints d'animation principaux 1<sup>ère</sup> classe.
- **DE SUPPRIMER** les 48 postes suivants après avis favorable du Comité Social Territorial du 5 octobre 2023 :

- 1 ingénieur,
- 1 ingénieur en chef hors classe,
- 2 puéricultrices,
- 1 animateur principal 2<sup>ème</sup> classe,
- 2 techniciens principaux 2<sup>ème</sup> classe,
- 1 rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe,
- 6 adjoints administratifs (dont 1 Sillages)
- 4 adjoints administratifs principaux 2<sup>ème</sup> classe,
- 3 agents de maîtrise (dont 2 Sillages),
- 5 adjoints techniques (dont 1 Sillages),
- 3 adjoints techniques principaux 2<sup>ème</sup> classe,
- 1 adjoint du patrimoine 2<sup>ème</sup> classe,
- 3 adjoints d'animation,
- 3 adjoints d'animation principaux 2<sup>ème</sup> classe,
- 1 agent social à temps non complet 20h00,
- 5 adjoints d'animation à temps non complet 8h00,
- 1 adjoint d'animation à temps non complet 10h00,
- 2 adjoints d'animation à temps non complet 18h00,
- 2 adjoints d'animation à temps non complet 22h00,
- 1 adjoint d'animation à temps non complet 32h00.

— **D'APPROUVER** le tableau des effectifs modifié n°46 ci-dessous.

#### EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET POUR LA CAPG

| Cadres d'emplois              | Grades  | Emplois existants tableau 45 | Création ou suppression | Emplois tableau 46 |
|-------------------------------|---|------------------------------|-------------------------|--------------------|
| Emploi de cabinet             | Directeur de cabinet                                    | 1                            | 0                       | 1                  |
|                               | Conseiller technique                                    | 1                            | 0                       | 1                  |
| Emplois fonctionnels          | DGS   | 1                            | 0                       | 1                  |
|                               | DGST  | 1                            | 0                       | 1                  |
|                               | DGA   | 2                            | 0                       | 2                  |
| <b>Filière administrative</b> |   |                              |                         |                    |
| Attaché                       | Attaché hors classe                                     | 3                            | 0                       | 3                  |
|                               | Attaché principal                                       | 10                           | 0                       | 10                 |
|                               | Attaché   | 29                           | 0                       | 29                 |
| Rédacteur                     | Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe             | 7                            | +1                      | 8                  |
|                               | Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe             | 8                            | -1                      | 7                  |
|                               | Rédacteur   | 18                           | 0                       | 18                 |
| Adjoint administratif         | Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe | 25                           | +4                      | 29                 |
|                               | Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe | 38                           | +5/-4                   | 39                 |
|                               | Adjoint administratif                                   | 49                           | +1/-5                   | 45                 |
| <b>Filière technique</b>      |   |                              |                         |                    |
| Ingénieur général             | Ingénieur général                                       | 0                            | +1                      | 1                  |
| Ingénieur en chef             | Ingénieur en chef hors classe                           | 1                            | -1                      | 0                  |
|                               | Ingénieur en chef                                       | 1                            | 0                       | 1                  |
| Ingénieur                     | Ingénieur principal                                     | 7                            | +1                      | 8                  |
|                               | Ingénieur   | 7                            | -1                      | 6                  |
| Technicien                    | Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe         | 8                            | +2                      | 10                 |
|                               | Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe         | 8                            | -2                      | 6                  |
|                               | Technicien  | 11                           | 0                       | 11                 |
| Agent de maîtrise             | Agent de maîtrise principal                             | 22                           | +1                      | 23                 |
|                               | Agent de maîtrise                                       | 22                           | -1                      | 21                 |

|   |  |            |           |            |
|---|--|------------|-----------|------------|
| Adjoint technique                       | Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe                       | 15         | +3        | 18         |
|   | Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe                       | 44         | +4/-3     | 45         |
|   | Adjoint technique  | 99         | -4        | 95         |
| <b>Filière animation</b>                |  |            |           |            |
| Animateur                               | Animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe                               | 2          | +1        | 3          |
|   | Animateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe                               | 3          | -1        | 2          |
|   | Animateur  | 6          | 0         | 6          |
| Adjoint d'animation                     | Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe                     | 6          | +3        | 9          |
|   | Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe                     | 15         | +3/-3     | 15         |
|   | Adjoint d'animation  | 70         | -3        | 67         |
| <b>Filière sportive</b>                 |  |            |           |            |
| Educateur des APS                       | Educateur des APS principal de 1 <sup>ère</sup> classe                       | 7          | 0         | 7          |
|   | Educateur des APS principal de 2 <sup>ème</sup> classe                       | 3          | 0         | 3          |
|   | Educateur des APS  | 12         | 0         | 12         |
| <b>Filière sanitaire et sociale</b>     |  |            |           |            |
| Puéricultrice                           | Puéricultrice hors classe  | 1          | +2        | 3          |
|   | Puéricultrice  | 4          | -2        | 2          |
| Infirmier en soins généraux             | Infirmier en soins généraux  | 3          | 0         | 3          |
| Educateur de jeunes enfants             | Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle                         | 4          | 0         | 4          |
|   | Educateur de jeunes enfants  | 5          | 0         | 5          |
| Assistant socio-éducatif                | Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle                            | 2          | 0         | 2          |
|   | Assistant socio-éducatif   | 1          | 0         | 1          |
| Auxiliaire de puériculture              | Auxiliaire de puériculture de classe supérieure                              | 12         | 0         | 12         |
|   | Auxiliaire de puériculture de classe normale                                 | 13         | 0         | 13         |
| Agent social                            | Agent social   | 2          | 0         | 2          |
| <b>Filière culturelle</b>               |  |            |           |            |
| Conservateur                            | Conservateur en chef   | 1          | 0         | 1          |
|   | Conservateur   | 0          | 0         | 0          |
| Attaché de conservation                 | Attaché principal de conservation  | 3          | 0         | 3          |
| Bibliothécaire                          | Bibliothécaire principal   | 1          | 0         | 1          |
| Assistant de conservation du patrimoine | Assistant de conservation du patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> classe | 1          | 0         | 1          |
|   | Assistant de conservation du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe | 4          | 0         | 4          |
|   | Assistant de conservation du patrimoine                                      | 2          | 0         | 2          |
| Adjoint du patrimoine                   | Adjoint du patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> classe                   | 3          | +1        | 4          |
|   | Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe                   | 10         | -1        | 9          |
|   | Adjoint du patrimoine  | 20         | 0         | 20         |
| <b>TOTAL</b>                            |  | <b>654</b> | <b>+1</b> | <b>655</b> |

## EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET DE LA CAPG

| Cadre d'emploi                      | Grade   | Temps hebdo | Emplois existants tableau 45 | Création ou suppression | Emplois tableau 46 |
|-------------------------------------|---|-------------|------------------------------|-------------------------|--------------------|
| <b>Filière administrative</b>       |   |             |                              |                         |                    |
| Attaché                             | Attaché   | 24h30       | 1                            | 0                       | 1                  |
| Rédacteur                           | Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe        | 19h00       | 1                            | 0                       | 1                  |
|                                     | Rédacteur   | 21h00       | 1                            | 0                       | 1                  |
|                                     | Rédacteur   | 17h30       | 1                            | 0                       | 1                  |
| Adjoint administratif               | Adjoint administratif                                 | 30h00       | 1                            | 0                       | 1                  |
|                                     | Adjoint administratif                                 | 28h00       | 1                            | 0                       | 1                  |
|                                     | Adjoint administratif                                 | 20h00       | 0                            | 0                       | 0                  |
| <b>Filière technique</b>            |   |             |                              |                         |                    |
| Adjoint technique                   | Adjoint technique                                     | 20h00       | 1                            | 0                       | 1                  |
|                                     | Adjoint technique                                     | 25h00       | 1                            | 0                       | 1                  |
|                                     | Adjoint technique                                     | 26h00       | 1                            | 0                       | 1                  |
|                                     | Adjoint technique                                     | 30h00       | 1                            | 0                       | 1                  |
| <b>Filière animation</b>            |   |             |                              |                         |                    |
| Adjoint d'animation                 | Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe | 25h00       | 1                            | 0                       | 1                  |
|                                     | Adjoint d'animation                                   | 8h00        | 5                            | -5                      | 0                  |
|                                     | Adjoint d'animation                                   | 10h00       | 1                            | -1                      | 0                  |
|                                     | Adjoint d'animation                                   | 17h30       | 10                           | 0                       | 10                 |
|                                     | Adjoint d'animation                                   | 18h00       | 4                            | -2                      | 2                  |
|                                     | Adjoint d'animation                                   | 20h00       | 4                            | 0                       | 4                  |
|                                     | Adjoint d'animation                                   | 22h00       | 2                            | -2                      | 0                  |
|                                     | Adjoint d'animation                                   | 25h00       | 1                            | 0                       | 1                  |
|                                     | Adjoint d'animation                                   | 26h00       | 10                           | 0                       | 10                 |
|                                     | Adjoint d'animation                                   | 28h00       | 1                            | 0                       | 1                  |
|                                     | Adjoint d'animation                                   | 30h00       | 3                            | 0                       | 3                  |
|                                     | Adjoint d'animation                                   | 32h00       | 1                            | -1                      | 0                  |
| <b>Filière sportive</b>             |   |             |                              |                         |                    |
| Educateur des APS                   | Educateur des APS                                     | 15h00       | 1                            | 0                       | 1                  |
| <b>Filière sanitaire et sociale</b> |   |             |                              |                         |                    |
| Assistant socio-éducatif            | Assistant socio-éducatif                              | 28h00       | 1                            | 0                       | 1                  |
| Agent social                        | Agent social principal 2 <sup>ème</sup> classe        | 27h00       | 2                            | 0                       | 2                  |
|                                     | Agent social  | 12h00       | 1                            | 0                       | 1                  |
|                                     | Agent social  | 15h00       | 2                            | 0                       | 2                  |
|                                     | Agent social  | 17h30       | 2                            | 0                       | 2                  |
|                                     | Agent social  | 20h00       | 2                            | -1                      | 1                  |
| Agent social                        | 25h00   | 3           | 0                            | 3                       |                    |
| <b>TOTAL</b>                        |   |             | <b>67</b>                    | <b>-12</b>              | <b>55</b>          |

### AUTRES

#### Vacataires (à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022)

| Types de vacation   | Durée | Forfait brut |
|---------------------|-------|--------------|
| Visite guidée musée | 2h00  | 70 €         |

#### Activités accessoires

| Poste                          | Temps de travail            | Indemnité brute  |
|--------------------------------|-----------------------------|--|
| Maître-nageur sauveteur BEESAN | Complet<br>Juin à septembre | 95% du grade d'éducateur des activités physiques et sportives au 11 <sup>ème</sup> échelon |

## EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET DE LA REGIE DES TRANSPORTS SILLAGES

| Cadres d'emplois              | Grades  | Emplois existants tableau 45 | Création ou suppression | Emplois tableau 46 |
|-------------------------------|---|------------------------------|-------------------------|--------------------|
| <b>Filière administrative</b> |   |                              |                         |                    |
| Attaché                       | Attaché   | 1                            | 0                       | 1                  |
| Rédacteur                     | Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe             | 1                            | 0                       | 1                  |
|                               | Rédacteur   | 1                            | 0                       | 1                  |
| Adjoint administratif         | Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe | 2                            | 0                       | 2                  |
|                               | Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe | 1                            | +1                      | 2                  |
|                               | Adjoint administratif                                   | 1                            | -1                      | 1                  |
| <b>Filière technique</b>      |   |                              |                         |                    |
| Ingénieur                     | Ingénieur principal                                     | 1                            | 0                       | 1                  |
| Agent de maîtrise             | Agent de maîtrise principal                             | 2                            | +2                      | 4                  |
|                               | Agent de maîtrise                                       | 2                            | -2                      | 0                  |
| Adjoint technique             | Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe     | 0                            | +1                      | 1                  |
|                               | Adjoint technique                                       | 4                            | -1/+1                   | 4                  |
| <b>TOTAL</b>                  |   | <b>16</b>                    | <b>+1</b>               | <b>17</b>          |

## EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET DE LA REGIE DES TRANSPORTS SILLAGES

| Cadre d'emploi           | Grade               | Temps hebdo | Emplois existants tableau 45 | Création ou suppression | Emplois tableau 46 |
|--------------------------|---------------------|-------------|------------------------------|-------------------------|--------------------|
| <b>Filière technique</b> |                     |             |                              |                         |                    |
| Adjoint technique        | Adjoint technique   | 25h00       | 1                            | 0                       | 1                  |
| <b>Filière animation</b> |                     |             |                              |                         |                    |
| Adjoint d'animation      | Adjoint d'animation | 12h30       | 1                            | 0                       | 1                  |
| <b>TOTAL</b>             |                     |             | <b>2</b>                     | <b>0</b>                | <b>2</b>           |

- **DE DIRE** que les crédits nécessaires seront prévus aux budgets 2023 et suivants, au chapitre 012 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

### N°159 : Mise à jour des remboursements de frais de déplacement et de mission à compter du 22 septembre 2023

Monsieur le Premier Vice-président expose au conseil communautaire :

L'arrêté concernant la revalorisation des frais de mission et d'hébergement est paru le 20 septembre 2023 pour une application au 22 septembre 2023.

Il convient donc de mettre à jour la délibération n°DL2022\_089 du 12 mai 2022.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'AUTORISER** le remboursement des frais de restauration engagés par les agents et les élus de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse dans la limite des sommes engagées et dans la limite de 20 € par repas à compter du 22 septembre 2023 ;
- **D'AUTORISER** le remboursement des frais d'hébergement engagés par les agents et les élus de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse dans la limite des sommes engagées et selon le barème en vigueur à compter du 22 septembre 2023 ;

- **D'AUTORISER** le remboursement des frais kilométriques pour l'utilisation d'un véhicule personnel pour les déplacements hors résidence administrative selon le barème en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;
- **D'AUTORISER** le remboursement des frais d'utilisation des parcs de stationnement sur présentation de justificatif dans la limite des sommes engagées pour les déplacements hors résidence administrative à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;
- **D'AUTORISER** l'ensemble de ces remboursements dans la limite du montant fixé par la réglementation lors du versement ;
- **D'INSCRIRE** les crédits suffisants au budget 2023 et suivants.

### **N°160 : Mutualisation – Mise à jour de la mise à disposition de 4 agents de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse à la Régie des parkings grasseois à la suite de la mutation d'un agent**

Monsieur le Premier Vice-président expose au conseil communautaire :

A la suite de la mutation d'un agent, il convient de mettre à jour la délibération n°2023\_010 du 9 février 2023. En effet, la Régie des parkings grasseois ne possédant pas de services techniques intégrés, il est proposé de mettre à disposition 4 agents de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse à la Régie des parkings grasseois pour la réalisation des missions techniques et sécuritaires.

Un nouvel agent a été affecté sur les missions de l'agent muté à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023. Il convient donc de prendre une nouvelle convention individuelle de mise à disposition pour une durée de 2 ans et 6 mois.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **DE PRENDRE ACTE** de la mise à disposition à hauteur de 5% d'un temps complet de Monsieur Alexandre LOVERA en qualité responsable sécurité-incendie à la régie des parkings grasseois à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 pour une durée de 2 ans et 6 mois ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention jointe en annexe ainsi que ses éventuels avenants ;
- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au budget principal 2023 et suivants.

### **N°161 : Maison de Santé Rurale Intercommunale – Installation d'une nouvelle podologue et d'un nouveau dentiste**

Monsieur le Vice-président Pierre BORNET expose au conseil communautaire :

Dans le cadre de la Maison de Santé Rurale intercommunale de Valderoure, il est proposé au conseil communautaire de conclure au profit de :

- Madame Emilie SEIFERT, pédicure-podologue, un bail à usage professionnel et une convention de partenariat afin que celle-ci puisse exercer son activité au sein de la maison de santé. Afin de faciliter son installation, il est également proposé une exonération de loyer (hors charges) pour une période d'un an et d'accorder une aide à l'investissement de son équipement pour un montant estimée à 6 200 euros, sachant que cet investissement reste après la propriété de la maison de santé.
- Monsieur Adrian Ionut CRETU, Dentiste un bail à usage professionnel et une convention de partenariat afin que celui-ci puisse exercer son activité au sein de la maison de santé. Afin de faciliter son installation, il est également proposé une exonération de loyer (hors charges) pour une période d'un an. L'ensemble du matériel dentaire reste à charge du Dr CRETU.

Jean-Marc DELIA : C'est très bien, cela renforce l'offre de soins.



Catherine SEGUIN : Vous disiez qu'il y avait du matériel qui reste après la propriété de la communauté d'agglomération. Concernant cette pédicure-podologue, il y avait eu quelqu'un avant elle me semble-t-il, le matériel n'a pas été maintenu ?

Pierre BORNET : Avant, du temps des Monts d'Azur, pour inciter les praticiens à venir à la maison de santé, on leur proposait d'acheter le matériel qui devenait ensuite leur propriété.

Catherine SEGUIN : D'accord.

Pierre BORNET : Mais maintenant, c'est fini.

Jean-Marc DELIA : On garde maintenant la propriété du matériel.

*Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :*

- **D'APPROUVER** les modalités du contrat de bail à usage professionnel et du contrat de partenariat présentés en annexe, au bénéfice du praticien, Madame Emilie SEIFERT, pédicure-podologue ;
- **D'APPROUVER** les modalités du contrat de bail à usage professionnel au bénéfice du praticien, Monsieur Adrian Ionut CRETU, dentiste ;
- **D'APPROUVER** l'exonération de loyer (la participation aux charges restant à payer par les praticiens) pour une période d'un an aux nouveaux praticiens de santé précités à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
- **D'ACCORDER** une aide à l'investissement pour l'équipement du cabinet médical de pédicure-podologie estimée à 6200 euros ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les contrats de bail à usage professionnel et la convention de partenariat relative au fonctionnement de la maison de santé rurale intercommunale et à engager toutes les démarches nécessaires avec les différents partenaires pour mener à bien ce projet.

## **N°162 : Tarification portage de repas à domicile au 1er janvier 2024**

Monsieur le Premier Vice-président expose au conseil communautaire :

La confection et la livraison des repas à domicile ont été confiées à un nouveau prestataire depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2023.

Le prix unitaire d'achat au prestataire du repas livré au domicile est passé de 7.516 € TTC à 10.57 € TTC soit une augmentation de 40.6%.

Le prix de vente unique du repas livré est actuellement de 7.90 € TTC.

Afin de limiter le reste à charge supporté par la communauté d'agglomération, et de protéger les foyers les plus modestes, il est proposé d'augmenter le prix du repas et de créer une grille tarifaire proportionnelle au revenu fiscal de référence figurant sur l'avis d'imposition de l'utilisateur.

Catherine SEGUIN : Je voudrais savoir si la commission ad hoc a débattu de cette question et si cela a été évoqué ? Je me réjouis que l'on ait un tarif qui soit indexé au revenu fiscal. Je trouve que c'est une bonne nouvelle mais il ne me semble pas que cela ait été évoqué en commission. Peut-être ai-je raté cette séance ?

Pierre BORNET : Nous l'avons évoqué en commission et ici également, en bureau des maires, il y a à peu près un mois. On avait décidé de l'indexer sur le revenu fiscal de référence.

Jean-Marc DELIA : Oui. D'ailleurs, un nouveau règlement a été voté et envoyé à l'ensemble des usagers. Les minima sociaux ont le prix plancher. Les repas sont — pour avoir eu des retours, cela se passe très bien — de bonne qualité. Il y a une offre de service qui est très améliorée puisque les agents de La Poste rentrent dans les logements et la chaîne du froid est respectée. Ils ne laissent pas le repas poser sur une table. Ils alertent s'il y a un repas

qui n'a pas été mangé et vérifient le frigo en même temps. C'est super. Les usagers signent quand le repas est apporté.

Pierre BORNET : Vous voyez qu'il y a une augmentation qui est quand même conséquente, et que les retraites n'ont pas augmenté de ce montant.

Catherine SEGUIN : Est-ce que le service de La Poste fait remonter quand il y a des problèmes ? Admettons qu'il y a une personne qui ne répond pas...

Jean-Marc DELIA : Oui. Ils contrôlent un peu. Pour l'avoir vécu, ils vérifient dans le frigo. Si le repas de la veille n'a pas été consommé, ils alertent la famille ou le CCAS. Ils alertent les personnes qui ont la charge de vérifier. Il y a vraiment un plus. Ce n'est pas simplement accrocher un repas au portail et ne plus se soucier de la personne. Il y a un service qui est très bien amélioré et qui est de qualité.

*Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :*

- **D'ADOPTER** la tarification et la grille tarifaire du service portage de repas à domicile comme exposées ci-dessus ;
- **DE LA RENDRE** applicable après information des usagers à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

### **N°163 : Convention cadre de partenariat entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et l'Université Côte d'Azur**

Monsieur le Premier Vice-président expose au conseil communautaire :

Cette délibération a pour objet de valider la signature d'une convention cadre entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et l'Université Côte d'Azur afin de renforcer une collaboration en matière de développement de la recherche et de l'innovation et en vue de conforter et étendre le spectre des collaborations pédagogiques dans le cadre du campus territorial Grasse Campus.

*Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :*

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention cadre jointe en annexe ;
- **DE NOTIFIER** cette convention à Monsieur le Président de l'Université Côte d'Azur.

*Monsieur le Président reprend la présidence de la séance.*

### **N°164 : Convention de gestion en flux des droits de réservation des logements sociaux - Approbation et autorisation de signature**

Madame la Vice-présidente Marie-Louise GOURDON expose au conseil communautaire :  
En contrepartie des contributions financières et des garanties d'emprunts qu'elle apporte en faveur de la production du logement social, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse dispose de droits de réservation de logements locatifs sociaux dans le parc des bailleurs sociaux. La Loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) du 23 novembre 2018 généralise la gestion en flux des droits de réservation des logements locatifs sociaux, jusqu'alors gérés en stock. Cette évolution impose de ce fait une mise en conformité des conventions de réservation, en cohérence avec les orientations définies en la matière dans le cadre de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) et les engagements figurant dans la convention intercommunale d'attribution (CIA). Sa mise en application se traduit par la conclusion bilatérale de conventions de gestion en flux des droits de réservation entre réservataires et organismes du logement social. Il est ainsi proposé de valider les termes du projet de convention établie avec chaque bailleur disposant d'un patrimoine dont la CAPG est réservataire, et d'en autoriser la signature du Président.

Monsieur le Président : Merci beaucoup. Sur cette question, y a-t'il des interventions ? Oui, Monsieur le Vice-président, Maire de Tignet, vous avez la parole.

Claude SERRA : Merci, Monsieur le Président. Je m'interroge sur l'intérêt de la portée de la mise en applicabilité immédiate de ces dispositions législatives. Effectivement, ces dispositions sont issues de la loi ELAN, mais depuis lors sont intervenus un certain nombre d'autres textes législatifs, notamment la loi Climat et Résilience qui nous pose les problèmes que l'on sait actuellement, et un certain nombre de décrets d'application ont été retoqués en Conseil d'État. Nous voyons qu'il y a là un débat sur le plan national. Ma crainte, c'est que nous nous engagions trop vite dans un dispositif de gestion en flux des différents quotas réservataires du logement social sans tenir compte par ailleurs de ce que vont donner les travaux complexes qui sont menés actuellement. L'État ayant décidé de confier aux régions au travers de la traduction de leurs SRADDET, la mise en applicabilité de la procédure ZAN issue de la loi Climat et Résilience, nous risquons de nous retrouver face à une contradiction entre une projection du pourcentage ZAN à respecter, surtout s'il est basé non plus sur les territoires des SCoT mais sur les territoires des départements au travers d'un SRADDET régional, par rapport à cette gestion en flux qui risque de compliquer les choses. Personnellement, je pense que le gouvernement a peut-être voulu aller un peu trop vite et que cela manque un peu de cohérence entre ces différents textes législatifs. Je proposerai simplement, par mesure de prudence, un rejet en l'état. Il ne s'agit pas de dire non au principe de la gestion en flux, mais un rejet en l'état en attendant d'y voir plus clair sur la façon dont le SRADDET va concrètement traduire l'application de la procédure ZAN.

Monsieur le Président : Je comprends absolument ce que vous évoquez. Je suis assez d'accord dans le sens où, comme vous le savez, mes chers collègues, nous avons cette délibération qui vient s'imposer à nous pour pouvoir regarder les contingences réservataires. Je pense que vous avez raison de dire qu'il faut faire attention au lieu de vie, au lieu d'emploi, aux flux entre les deux. Il ne faudrait pas que nous soyons dans une incohérence totale en voulant bien faire et répondre tout de suite en délibérant. Je ne sais pas ce que vous en pensez.

Christian ZEDET : Je suis d'accord avec ce que dit Claude (*SERRA*). Nous avons un conseil municipal fin novembre, nous ne la voterons pas. Nous la laisserons à l'ordre du jour et nous ferons un mini-débat, mais nous ne la voterons pas en l'état.

Monsieur le Président : Je suis assez d'accord. Je propose de la retirer, si vous en êtes d'accord, même si c'est une demande de l'État. Cela me semble être une bonne proposition que vous nous faites de retirer cette délibération pour que nous puissions mieux la travailler, voir plus clair et avoir des garanties, notamment de la part de l'État. Quand on passe de 25 % à 30 % sur la question des parts réservataires, nous devons savoir qui va-t-on recevoir et qui a la main pour le décider. Cela me semble être important.

Christian ZEDET : En tout cas, nous ne pouvons pas voter oui à une telle délibération sans avoir d'autres éléments. C'est impossible.

Monsieur le Président : Impossible, je suis d'accord avec vous. Est-ce que vous êtes tous d'accord pour que nous retirions cette délibération de l'ordre du jour du Conseil ? Oui ?

Catherine SEGUIN : Je comprends ce qui a été dit mais je m'étonne. Les services ont travaillé et nous avons eu une réunion de la commission. Il y a eu tout un travail qui a été fait avec les bailleurs aussi. Il y a quelque chose là qui me paraît un peu incongru.

Monsieur le Président : Pas du tout. Les services ont travaillé et la commission a travaillé mais ce travail n'est pas perdu. Nous avons besoin d'avoir des éléments de sécurité. Vous allez voter en blanc en disant que les contingences de l'État passent de 25 à 30 %. À Peymeinade, nous allons mettre les choix de l'État et vous n'aurez pas la main sur tel et tel sujet.

Catherine SEGUIN : Ce n'est pas nouveau.

Monsieur le Président : Cela ne doit pas être validé les yeux fermés. En l'état, je propose que l'on retire. Le travail des services n'est pas mis en cause, d'ailleurs, je félicite le travail des services.

Catherine SEGUIN : Il y avait aussi le fait qu'il y ait eu le travail avec les bailleurs. Les conventions étaient préparées...

Monsieur le Président : Les bailleurs, ce n'est pas eux qui vont décider. Dans la commission d'attribution, vous êtes assis autour d'une table, il y a des numéros d'attribution pour chaque dossier d'attribution. Il y a des bailleurs et des donneurs d'ordre. Quand nous faisons une garantie d'emprunt vis-à-vis d'un programme immobilier, nous nous réservons des parts réservataires. L'agglomération a ses parts réservataires et l'État a les siennes. Si l'État augmente ses parts réservataires de 25 à 30 points, cela ne veut pas dire que les services n'ont pas travaillé. Cela n'a rien à voir. Nous voulons savoir « qui » et « où ». Vous ne pouvez pas dire "À Peymeinade, nous vous accueillons tous les yeux fermés parce que les services ont travaillé". C'est un discours complètement différent. Il faut juste dire "Nous voulons avoir la main". En l'état actuel des choses, nous n'avons pas assez d'éléments me semble-t-il, pour dire : "Oui, nous le votons parce que c'est une obligation légale de la loi". Je crois que c'est important peut-être d'avoir plus d'informations et des éléments de garantie. Comme l'a dit très justement Claude SERRA, nous travaillons actuellement dans un SCoT dans lequel il y a des bassins de vie, des bassins d'emploi, des mouvements pendulaires - Peymeinade est concerné du matin au soir dans les deux sens de circulation - et nous n'allons pas augmenter ces mouvements pendulaires pour répondre à cette contrainte qui nous est imposée pour aller chercher une contingence de tant en tant. Je pense que c'est important.

Claude SERRA : Il y a un danger, chers collègues, si vous le permettez. L'État a un peu « patouillé » dans la rédaction de la loi Climat et Résilience et dans les décrets d'application de cette loi, notamment concernant le ZAN, le zéro artificialisation nette. L'État ayant refusé notre proposition qui était de dire que cette traduction se fasse en territoire de SCoT par territoire de SCoT— c'est la conférence nationale des SCoT de France qui l'avait proposée — notamment dans les territoires où il y a un SCoT opposable, ce qui est notre cas, si nous laissons faire au travers du SRADDET, ce qui va se faire puisque l'État en a décidé ainsi, nous risquons d'avoir un pourcentage de ZAN supérieur. Je prends le cas par exemple de Peymeinade. Si nous signons la convention maintenant, imaginons que demain, parce qu'il y a une pression ou des besoins estimés à Nice ou ailleurs, on vous les envoie dans vos logements disponibles où vous n'avez plus la main sur les quotas, vous risquez de recevoir un afflux de population qui ne correspond pas à l'état de vos demandes à venir. Demain, quand vous voudrez satisfaire les demandes de logements sociaux émanant de votre population en termes de proximité, on risque de vous dire : "Non, ce n'est plus possible parce que le SRADDET a défini pour le territoire communal de Peymeinade, un pourcentage qui interdit désormais toute construction". C'est pour cela que je dis simplement, il est urgent d'attendre. C'est tout, ce n'est pas un rejet.

Catherine SEGUIN : Je pense que je me suis mal fait comprendre. Je ne suis pas contre le rejet, je m'étonne tout simplement de la chronologie en quelque sorte et du fait que nous arrivons maintenant à la remettre en question, ce qui me paraît tout à fait légitime, alors que nous avons travaillé autant...

Claude SERRA : La nouveauté, c'est que nous venons d'apprendre depuis peu quelles étaient les premières orientations, qui ne sont que des orientations de travail du conseil régional, sur l'application du ZAN dans le département des Alpes-Maritimes. Cela nous a fait bondir. Nous allons avoir un débat avec le conseil régional ; le Var, les Bouches-du-Rhône, les Hautes-Alpes, les Alpes-de-Haute-Provence aussi. Tout cela va beaucoup trop vite. Le travail a été bien fait avec les bailleurs dans l'application de la loi, mais pas sur la projection territoriale de ce fameux ZAN, qui pour l'instant, devient une bouteille à l'encre absolument innommable.

Christian ZEDET : De toute façon, la commission propose, et après, le bureau et le conseil communautaire décident.

Marie-Louise GOURDON : Concrètement, si nous ne votons pas cette délibération, ce que je comprends du coup, est-ce que cela veut dire que nous allons demander une réunion de travail avec l'État pour apporter un amendement, pour faire remonter ce que nous avons ici à dire ?

Monsieur le Président : Bien sûr.

Marie-Louise GOURDON : Je rappelle aussi — après, cela s'appelle un peu le couteau sous la gorge —, que si nous ne votons pas cette délibération avant la fin de l'année, l'État s'arroge le droit de le faire à notre place, c'est-à-dire de récupérer nos droits de réservataires. C'est un peu dur à dire, mais bon, ils ne vont pas appliquer cela au 1er janvier. Je vous le dis juste parce que c'est une information sur le temps que nous avons pour réagir. Est-ce que nous faisons une réunion ? Est-ce que nous prévoyons avec le service une réunion avec la DDTM là-dessus, de manière à voir ce que nous faisons au prochain conseil communautaire avant la fin de l'année ? Est-ce que l'on part sur ce principe ?

Monsieur le Président : Oui, vous avez raison. Nous allons organiser cela, mais vous avez raison de dire que si on ne vote pas le cadre réglementaire, nous pouvons avoir la menace de se voir retirer toutes nos attributions.

Florence SIMON : Justement, vous parliez de chronologie de travail avec les services, mais c'est justement parce que nous y avons beaucoup travaillé que nous aboutissons à cette décision aujourd'hui. Les services de la communauté d'agglomération se sont déplacés dans toutes les communes pour échanger avec les différents services des communes et les élus. Nous avons beaucoup échangé avec les bailleurs sociaux. Il faut quand même admettre que c'est un nouveau système de fonctionnement qui est extrêmement flou, et dont les bailleurs sociaux eux-mêmes ne comprennent pas 100 % de la manière dont l'État va appréhender cela. On sent très clairement qu'il y a anguille sous roche. Généralement, quand cela se passe de cette manière-là, ce n'est jamais bon pour la gestion en local de ce type de sujet. Nous savons pertinemment, les maires ici présents, que si nous pouvions nous-mêmes décider de l'attribution des logements sociaux, nous en réaliserions tous. La problématique que nous rencontrons, c'est justement le problème de l'attribution et des contingents. C'est parce que nous n'avons pas la main sur les personnes qui intègrent les logements de nos communes que nous essayons de maîtriser au maximum tout cela. Cette nouvelle manière de fonctionner qui nous est imposée, c'est un petit peu le " chacun son tour " et ce sera toujours le tour de la préfecture. Il y a un moment où il faut réagir. Nous sommes tout à fait conscients que c'est une forme de chantage de leur part de mettre des délais comme ils le font. Nous sommes aussi conscients que nous ne pouvons pas tout simplement dire "Oui, bien sûr, nous allons faire cela et vous allez nous mettre qui vous voudrez, quand vous le voudrez et où vous le voudrez". C'est aussi une manière de notre part de dire : "Nous ne cautionnons pas ce qui est en train de se passer. Nous avons besoin de plus de temps pour y réfléchir et y réfléchir avec vous. Non, nous ne sommes pas exactement d'accord avec ce qui est en train de se passer."

Monsieur le Président : Merci beaucoup pour ce résumé.

Nicole NUTINI : Je confirme que les services ont énormément travaillé et nous leur rendons hommage parce qu'ils étaient dans un calendrier très court. Je soutiens et j'adhère aux propos de Madame GOURDON. Nous étions à la commission ensemble. Que va-t-il se passer si nous n'arrivons pas au rendez-vous des délais ? C'est la question que je voulais poser.

Monsieur le Président : C'est le risque.

Bernard ROUX : Je serai très bref. Je crois que nous avons l'occasion d'un arbitrage, voire d'un amendement, comme l'a bien dit Madame GOURDON. Cela suffit de donner des blancs-seings à l'État sur nos territoires.

Monsieur le Président : Je propose que l'on puisse essayer de synthétiser nos débats de la manière suivante. Nous savons qu'il y a eu un grand travail qui a été fait dans un calendrier très contraint et pour lequel l'État nous a pressurisés très fort pour rendre la copie aujourd'hui. La menace et le risque, c'est de dire : « si vous ne votez pas, vous perdez la

totalité de vos attributions et nous ferons ce que nous voudrions à la place ». Je propose que nous envoyons un message en disant : « Nous sommes favorable à voter une méthodologie de travail, comme le veut la loi et comme nous serons amené à le faire, mais en l'état actuel des choses et de la connaissance de ce qui nous est proposé, nous avons besoin d'éléments supplémentaires pour nous rassurer, en disant qu'en finalité, nous ne voulons pas perdre la main ». La vraie chose, c'est de dire que lorsque nous rentrons dans une commission d'attribution, le maire, la communauté d'agglomération ne veulent pas perdre la main et savoir qui seront dans ces commissions d'attribution. C'est un petit peu l'esprit, si je le synthétise. Nous voulons adresser ce message en disant : « nous retirons cette délibération ». Nous savons que l'on a un conseil communautaire le 14 décembre prochain. Je suis d'accord avec Marie-Louise GOURDON, mettons en perspective des réunions de travail d'ici là avec la DDTM, avec l'État, et les partenaires. Les bailleurs viendront aussi dans cette discussion, mais ce n'est pas eux qui font « la martingale », c'est plutôt dans la répartition et les contingences des DALO (bénéficiaires au Droit Au Logement Opposable) ou des parts réservataires à l'État. Nous allons nous donner ce temps de travail supplémentaire plutôt que de courir le plus vite possible après l'objectif pour être les meilleures élèves possibles et rendre notre copie bien propre. Je préfère que nous essayons de regarder le contenu et ce que nous allons arbitrer. Je crois que cela fait consensus et nous rassemble tous. Je vous vois ne pas être d'accord avec mes propos, mais vous pouvez vous exprimer si vous le voulez. Je vous propose de dire : « Nous ne sommes pas complètement sécurisés sur ces sujets-là et nous demandons plus de temps ». Nous ne sommes pas à un coup de pression de plus. Je ne pense pas que même si nous ne rendons pas la copie dans 15 jours, 3 semaines, un mois, il va y avoir une démarche de sanction ou de représailles. Je n'ose pas l'imaginer. Nous verrons bien et cela nous donnera l'occasion de voir. Je pense plutôt que l'État est dans un dialogue de construction et de respect de ces positions qui ne sont pas farfelues, de savoir comment on va fonctionner demain. C'est aussi avoir des éléments qui nous permettent de fonctionner sereinement. En tout cas, c'est ce que je retiens. Je remercie Claude SERRA de cette proposition et vous propose que l'on retire cette délibération de l'ordre du jour, si tout le monde en est d'accord.

Marie-Louise GOURDON : Un petit rappel complémentaire : Les communes doivent voter de leur côté les conventions avec les bailleurs avec lesquels elles sont engagées en tant que réservataires. La question se pose aussi pour les communes.

Claude SERRA : J'y ai réfléchi, chers collègues. En ce qui me concerne, j'avais prévu de présenter cette délibération à mon conseil municipal du 27 novembre. Fort de la décision qui va être prise à l'instant par le conseil communautaire, je vais retirer cette délibération.

Christian ZEDET : Nous aussi, à Saint-Cézaire-sur-Siagne.

Monsieur le Président : Cela ne veut pas dire que nous ouvrons une guerre. Il ne faut pas que cela prenne une ampleur trop grande. Nous souhaitons simplement avoir plus d'éléments qui nous permettent de délibérer et éclairer la décision des élus.

Christian ZEDET : Nous ne la retirerons pas de l'ordre du jour. Nous la laisserons à l'ordre du jour et la retirerons de la même manière que nous venons de le faire aujourd'hui.

Monsieur le Président : Très bien. Cela me permettra aussi d'avoir une discussion avec la DDTM en disant : il y a 23 villes qui se posent ces questions. La co-construction, cela se construit ensemble et ce n'est pas juste de la concertation en disant : on vous a donné le sujet, digérez-le, nous avons concerté.

Je vous propose que l'on retire cette délibération.

Il n'y a pas d'opposition au retrait ? Pas d'opposition. Ce retrait se fait dans une approche positive et constructive et peut-être que le 14 décembre prochain, nous serons amenés à délibérer sur ce sujet avec quelques éléments de sécurité, notamment sur les questions des contingences et des parts réservataires. C'est un petit peu l'esprit. Merci à toutes et tous avec mes excuses pour ce débat un peu long.

***La délibération n°164 est retirée.***

**N°165 : Mise en œuvre du Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO) des Alpes-Maritimes – Convention de participation financière établie avec le Groupement SIAO 06 – Autorisation de signature**

Madame la Vice-présidente Marie-Louise GOURDON expose au conseil communautaire :  
Le service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO) est un dispositif de coordination et de suivi pour l'accueil, l'accompagnement et l'hébergement des personnes en difficulté ayant des besoins d'hébergement d'urgence ou de logement adapté. Dans les Alpes-Maritimes, l'Etat a missionné l'association Groupement SIAO 06 pour organiser ce dispositif ; dans ce cadre, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse mobilise 1.5 équivalent temps plein (ETP) pour animer, sur son territoire, les opérateurs et assurer le suivi du dispositif. Le Groupement SIAO 06 pérennise son action en lui attribuant une subvention de 54 384 € sur l'exercice 2023 ; une convention de participation financière est établie afin d'en préciser les modalités administratives et financières.

*Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :*

- **D'APPROUVER** les termes du projet de convention de participation financière établie entre le Groupement SIAO 06 et la CAPG, jointe en annexe ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de participation financière et tout document nécessaire qui serait la suite de la présente délibération.

**N°166 : Opération d'acquisition-amélioration de 20 logements locatifs sociaux financés en PLS - Opération "Ilot Nègre" à Grasse (06 130) - Garantie d'emprunt complémentaire de la Caisse des dépôts et consignations accordé à la SA D'HLM VILOGIA - Contrat de Prêt N° 149977**

Monsieur le Président : Nous avons inauguré ce bâtiment hier. Un beau moment de partage puisque nous revenons de loin dans ce quartier du centre historique où ce bâtiment de l'Ilot Nègre était à l'abandon. Depuis l'après-guerre, il n'avait plus de toiture, il était fissuré et dans une situation très inquiétante. Il a été repris de manière très qualitative par Vilogia qui a refait tout le bâti en évitant qu'il ne s'effondre sur lui-même. Nous l'avons réceptionné hier avec les premiers étudiants à l'intérieur, notamment quelques membres de l'école de rugby se sont installés à l'intérieur. C'était un beau moment sur cette opération d'acquisition avec un financement PLS.

Madame la Vice-présidente Marie-Louise GOURDON expose au conseil communautaire :  
La SA d'HLM VILOGIA a réalisé une opération d'acquisition-amélioration de 20 logements locatifs sociaux financés en PLS dans l'« Ilot Nègre », situé 15 rue Charles Nègre à Grasse. La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse s'est portée garante des emprunts destinés à son financement par délibérations du 24 septembre 2020 n°140 et 141. VILOGIA la sollicite de nouveau pour garantir le prêt complémentaire lié à un surcoût de travaux d'un montant de 262 467 € accordé par la Banque des Territoires (CDC). Il est proposé au conseil communautaire d'accorder sa garantie totale d'emprunts aux conditions du Contrat de prêt n°149977 constitué de 2 lignes de prêt.

Monsieur le Président : Merci beaucoup. Nous gardons ces parts réservataires en contrepartie de cette garantie d'emprunt. La reconnaissance que nous avons, c'est le droit de mettre les personnes que nous voulons, en échange, de se porter caution à la banque.

*Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :*

- **D'ACCORDER** sa garantie à hauteur de 100% selon les caractéristiques et conditions du contrat de Prêt complémentaire N° 149977, joint en annexe, et suivant les modalités exposées ci-dessus ;
- **D'ETABLIR** une convention de garantie d'emprunts, jointe en annexe, entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la SA D'HLM VILOGIA ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention.

**N°167 : Convention Habitat à caractère multisites établie entre l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur (EPF PACA), la Commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse - Autorisation de signature**

Madame la Vice-présidente Marie-Louise GOURDON expose au conseil communautaire :  
La commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne souhaite mener une stratégie en faveur de l'habitat sur son territoire dans le respect des principes de développement durable, de lutte contre l'étalement urbain et de limitation de l'artificialisation des sols. A ce titre, elle mobilise l'EPF PACA pour une mission d'acquisition et de portage foncier des biens permettant la réalisation de programmes d'habitat prioritairement sur le court terme, en articulation avec les objectifs du PLH intercommunal. Il convient dès lors d'établir une convention Habitat à caractère multisites entre la Commune, l'EPF PACA et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

*Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :*

- **D'APPROUVER** les termes de la convention Habitat à caractère multisites établie entre la Commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne, l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte-d'Azur (EPF PACA), et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, jointe en annexe, visant à favoriser une intervention à court terme destinée à la production de programmes d'habitat mixte ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à engager tout acte et signer tout document qui ferait suite à la présente délibération.

**N°168 : Avenant de projet a la convention cadre pluriannuelle - ACTION CŒUR DE VILLE 2 – GRASSE - Opération de revitalisation multisites de la Communauté d'agglomération du pays de Grasse 2023 – 2026**

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :  
Le présent document fixe le cadre pour le déploiement du programme Action Cœur de Ville pour la ville de Grasse et la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, pour la période 2023-2026. Il se substitue à l'avenant de projet établi pour la période 2018-2022, dont il établit le bilan. En outre cet avenant vaut avenant modificatif de la convention d'opération de revitalisation du territoire chapeau de l'EPCI signée.

Depuis son lancement en 2018, le programme Action cœur de ville porte l'objectif de (re)mettre habitants, commerces, services et activités dans les centres-villes, à lutter contre l'étalement urbain, à mieux réguler l'urbanisme commercial périphérique et à « rebâtir » une ville plus naturelle et résiliente. La prolongation du programme pour la période 2023-2026 souhaite renforcer l'action menée par les villes en réponse aux défis majeurs des transitions écologique, démographique et économique. Cette démarche devra encourager la reconquête des friches, l'occupation des locaux vacants, et analysera le risque concurrentiel que la création de toute nouvelle zone commerciale pourrait porter au commerce de centre-ville dans une approche cohérente avec les dispositions stipulées par la loi Climat et Résilience.

C'est la raison pour laquelle dans les opérations Cœur de ville, le maire reprend la main sur ces sujets-là. Ce n'est plus la CDAC départementale (au-dessus des mille mètres), mais l'opération Cœur de ville qui vient se substituer sur ces sujets-là pour dire : attention, si en périphérie, des sujets viennent perturber l'attractivité d'un cœur de ville, c'est que peut-être cela n'a pas été fait pendant trop longtemps et a dévitalisé un certain nombre de cœurs de village et de cœurs de ville.

La signature du présent document confirme l'engagement de la ville de Grasse et de l'EPCI, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, à poursuivre le déploiement du



programme Action Cœur de Ville (ACV) engagé depuis 2018 et à répondre, dans son plan d'action, aux grandes orientations prioritaires définies au niveau national.

La signature du présent avenant confirme également l'engagement des partenaires financiers du programme – Etat, Action Logement, ANAH, Banque des Territoires, autres – à accompagner et soutenir financièrement les collectivités signataires dans la mise en œuvre du projet de redynamisation territoriale décrit par la suite.

*Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :*

- **D'APPROUVER** la continuité du plan ACV 2 2023-2026, suite de la période 2018-2022, pour la ville de centre de l'EPCI ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la Convention, ci-jointe en annexe, et tous autres éléments nécessaires à la mise en œuvre du dispositif ACV 2 2023-2026

**N°169 : Appel à projets « Éducation vers un Développement Durable » lancé par la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse auprès des établissements scolaires du territoire intercommunal : attribution de subventions pour les lauréats retenus pour la période 2023/2024**

Monsieur le Vice-président Marino CASSEZ expose au conseil communautaire :

À la suite du lancement de l'appel à projets « Education vers un développement Durable » auprès des établissements scolaires du territoire, le jury a retenu 9 projets et a attribué des enveloppes financières pour un montant total de 9 000 euros.

*Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :*

- **D'APPROUVER** le principe de versement des subventions totales à hauteur de 9 000 euros ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer les conventions avec les lauréats de l'appel à projets Education vers un Développement Durable 2023/2024 et tout autre document relatif à cet appel à projet ;
- **DE METTRE EN ŒUVRE** l'ensemble des moyens nécessaires à l'application de ces conventions ;
- **DE DIRE** que les crédits correspondants seront inscrits aux budgets 2023 et suivants.

**N°170 : Attribution d'une subvention et signature de la convention d'objectifs et de financement pour le développement d'un jardin collectif par l'association «Senteurs Sauvages»**

Monsieur le Vice-président Marino CASSEZ expose au conseil communautaire :

Dans le cadre de sa politique pour l'Environnement et en soutien à l'éclosion de jardins collectifs, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse propose d'attribuer une subvention d'aide au démarrage de 2 000 euros à l'association « Senteurs Sauvages », située sur la commune du Mas, porteuse du jardin collectif.

Monsieur le Président : Une satisfaction de la commune du Mas. Je vois le maire heureux.

Ludovic SANCHEZ : Un grand merci à tous, pour elle.

Monsieur le Président : Merci beaucoup, Monsieur le Maire. Merci de l'excellent travail mené sur la commune du Mas et notre grande représentation au PNR à présent. Nous sommes heureux, fiers que vous puissiez aussi défendre notre présence avec force, avec détermination au sein du PNR.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** l'attribution d'une subvention pour le projet décrit ci-avant pour le bénéficiaire suivant :  
Association « Senteurs Sauvages » : 2 000 euros.
- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention d'objectifs et de financement annexée à la présente délibération ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre ;
- **DE METTRE EN ŒUVRE** l'ensemble des moyens nécessaires à l'application de cette convention ;
- **DE DIRE** que les crédits correspondants seront inscrits aux budgets 2023 et suivants.

### **N°171 : Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur (LNPCA) – Signature des avenants au protocole d'intention relatif au financement de la LNPCA et aux conventions relatives au financement des études et des acquisitions foncières anticipées des phases 1 et 2 de la LNPCA**

Monsieur le Vice-président Claude SERRA expose au conseil communautaire :

Mes chers collègues, je vais vous donner quelques nouvelles de la Ligne Nouvelle qui, rassurez-vous, se porte bien depuis la création de la société de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur en mars 2022. Désormais, les choses sont très largement boostées. J'ai l'honneur de vous représenter au Conseil d'administration de cette société nouvelle et cela me permet de suivre l'évolution des procédures et donc des projections de travaux.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver :

- L'avenant n°2 du protocole d'intention relatif au financement de la LNPCA
- L'avenant n°1 à la convention relative au financement des études de niveau avant-projet de la phase 1 du projet des phases 1 et 2 de la LNPCA
- L'avenant n°1 à la convention relative au financement des études de niveau avant-projet de la phase 2
- La convention particulière de financement des études de niveau avant-projet des phases 1 et 2 de la LNPCA
- La convention particulière de financement des acquisitions foncières anticipées des phases 1 et 2 de la LNPCA.

Ces différents avenants ont principalement pour objet de prendre en compte la participation effective au financement des études de la « Société de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur » (SLNPCA), établissement public local créé le 2 mars 2022 et disposant de ressources propres.

La nouvelle convention particulière de financement des études de niveau avant-projet des phases 1 et 2 vise à définir de manière détaillée les objectifs, le contenu ainsi que le coût des études AVP.

La convention de financement des acquisitions foncières fixe le programme des acquisitions foncières et la répartition des contributions des membres de la SLNPCA. La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse contribuera à hauteur de 5 136 €.

Il est proposé d'autoriser le Président à signer ces différents documents.

Je vous rappelle que notre communauté d'agglomération a limité sa participation effective au financement des études. Nous n'allons pas au-delà puisque notre territoire n'est pas directement irrigué par la Ligne Nouvelle. Je vous remercie.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** :
  - L'avenant n°2 du protocole d'intention relatif au financement de la LNPCA ;
  - L'avenant n°1 à la convention relative au financement des études de niveau avant-projet de la phase 1 du projet des phases 1 et 2 de la LNPCA ;

- *L'avenant n°1 à la convention relative au financement des études de niveau avant-projet de la phase 2 ;*
  - *La convention particulière de financement des études de niveau avant-projet des phases 1 et 2 de la LNPCA ;*
  - *La convention particulière de financement des acquisitions foncières anticipées des phases 1 et 2 de la LNPCA.*
- **D'AUTORISER** *Monsieur le Président ou son représentant à signer les présents :*
- *L'avenant n°2 du protocole d'intention relatif au financement de la LNPCA ;*
  - *L'avenant n°1 à la convention relative au financement des études de niveau avant-projet de la phase 1 du projet des phases 1 et 2 de la LNPCA ;*
  - *L'avenant n°1 à la convention relative au financement des études de niveau avant-projet de la phase 2 ;*
  - *La convention particulière de financement des études de niveau avant-projet des phases 1 et 2 de la LNPCA ;*
  - *La convention particulière de financement des acquisitions foncières anticipées des phases 1 et 2 de la LNPCA.*
- **DE DIRE** *que les dépenses seront prévues aux budgets 2023 et suivants.*

### **N°172 : Convention d'intervention foncière entre le Pays de Grasse et la SAFER**

Monsieur le membre du bureau Raoul CASTEL expose au conseil communautaire :  
La politique agricole menée par le Pays de Grasse s'appuie sur des partenariats et des outils efficaces qui lui permettent de se saisir d'opportunités foncières, de connaître finement le marché des terres agricoles et naturelles de son territoire, et ainsi d'accompagner au mieux les porteurs de projets locaux.

Le partenariat de veille et d'intervention foncière entre la SAFER et la CAPG est reconduit à travers la signature d'une convention trisannuelle allant du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2026.

La CAPG a choisi de porter cette convention et de permettre à chacune de ses communes membres de recevoir gratuitement les déclarations d'intention d'aliéner de son territoire.

Catherine SEGUIN : A chaque fois que nous recevons ces intentions d'aliéner, est-ce que cela passe par la CAPG et après vers nous ?

Monsieur le Président : Normalement c'est signifié directement à la commune. J'ai demandé au président de la Chambre de la SAFER, d'avoir le double pour que nous ayons l'information de tout. C'est normal puisque c'est la politique agricole intercommunale. La signification se fait au maire. Pas d'autres questions ? Je vous remercie.

*Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :*

- **D'APPROUVER** *les termes de la convention d'intervention foncière SAFER, ci-jointe en annexe ;*
- **D'AUTORISER** *Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention.*

### **N°173 : Bail rural relatif à la propriété dite « de l'Archidiaque »**

Monsieur le membre du bureau Raoul CASTEL expose au conseil communautaire :  
Dans le cadre du projet Alimentaire Territorial du Pays de Grasse et, en partenariat avec la SAFER et la Chambre d'Agriculture des Alpes-Maritimes, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG) a décidé la création d'une nouvelle exploitation maraîchère bio dans la plaine de la Siagne, sur la commune de La Roquette-sur-Siagne.

A partir d'un foncier de près de 2.5 ha acquis en 2013 par la Communauté d'agglomération et, à la suite d'une étude de faisabilité confiée à la Chambre d'Agriculture, il a été décidé d'aménager le site afin de permettre l'installation d'un ou deux nouveaux maraichers.

Ainsi, en septembre 2022, un Appel à candidature national a été lancé et, en novembre 2022, le comité de sélection des candidats a retenu le projet de Madame Alison WILCZYNSKI. Ce choix a été validé par Le Comité Technique SAFER.

Le projet présenté par Madame Alison WILCZYNSKI a retenu l'attention du Comité de sélection en particulier parce qu'il s'inscrit pleinement dans le Projet Alimentaire Territorial de la CAPG :

- Formation et compétences éprouvées en maraichage biologique ;
- Agriculture biologique certifiée ;
- Vente directe :
  - Sur les marchés de plein vent ;
  - Via la plateforme « 06 à table » ;
  - Aux cuisines centrales de proximité.

Par ailleurs, afin de réunir toutes les conditions pour la réussite de ce projet confié à une jeune agricultrice, il est proposé un loyer progressif qui devrait permettre de sécuriser le projet économique.

Ainsi :

- En année 1, le loyer sera minoré de 75 % ;
- En année 2, le loyer sera minoré de 50 % ;
- En année 3, le loyer sera minoré de 25 % ;
- A partir de la quatrième année et, pour les années suivantes, le loyer sera appliqué à taux plein.

D'ici la livraison des équipements que la CAPG s'est engagée à fournir, le preneur pourra bénéficier d'un commodat afin de pouvoir préparer in situ au mieux la production à venir dès que possible.

Monsieur le Président : Merci beaucoup. Un mot de Monsieur le maire avant que vous puissiez délibérer.

Christian ORTEGA : Je voudrais dire un mot très favorable pour cette solution puisque cela fait longtemps que la commune de la Roquette-sur-Siagne veut rendre à la vallée de la Siagne ce qu'elle était auparavant. Elle a été transformée par beaucoup de personnes qui l'ont changé en autre chose que ce qu'elle devait être. On essaye progressivement, grâce à l'appui de la communauté d'agglomération et des services de la CAPG, assez difficilement puisqu'à un moment donné, nous avons vu que ce projet risquait de tomber, et finalement il va pouvoir se réaliser. Effectivement, à un moment donné, les services de l'État avaient trouvé sur ce terrain, une petite plante qui ne permettait pas de cultiver deux hectares. C'est un peu particulier en France, on nous demande de faire des choses et puis après, parce que l'on trouve une plante, on met de côté le projet qui était déjà validé depuis un certain temps. On est dans la bonne direction cette fois-ci, merci à tous.

Monsieur le Président : Merci beaucoup. Après avoir apporté une solution au Gabre, ma chère Michèle PAGANIN, grâce à vous et votre implication, et à Raoul CASTEL pour avoir trouvé une mise à bail au Gabre qui était dans une situation de non-gestion et non-attributaire pendant tant d'années – bravo - aujourd'hui c'est au tour de l'Archidiaque qui était dans la même situation. Bravo à Raoul CASTEL, à Christian ORTEGA, et au service. Je veux saluer Gabriel BOUILLON sous l'autorité de Nathalie CAMPANA qui a beaucoup travaillé sur ces sujets avec nos partenaires, la chambre d'agriculture, la SAFER, tous dans la même voie, la même direction. Cela fait plaisir de voir qu'il y a une vraie politique agricole qui est menée sur cette communauté d'agglomération. Cette politique agricole rassemble. Nous préparons cette mise à bail sur l'Archidiaque qui ramène à cette vallée de la Siagne toute son histoire agricole. Y a-t'il d'autres interventions ?

Catherine SEGUIN : Il est question justement de cuisine centrale de proximité, c'est-à-dire ? Quelles sont les cuisines centrales qui seront destinataires ?

Monsieur le Président : La cuisine communale pour les écoles.

Catherine SEGUIN : Oui, mais de quelles communes ?

Monsieur le Président : Sur Auribeau, l'objectif c'était la cuisine de l'école d'Auribeau. Sur la Roquette ?

Christian ORTEGA : De la même manière, ce sont les enfants de la Roquette-sur-Siagne. Nous avons trois écoles avec plus de 500 élèves. De plus, avec les constructions qui se font nombreuses sur notre territoire, nous allons exploser le nombre de personnes, que ce soit du social ou du non-social. Nous délivrons des repas faits par la cuisine de la commune de la Roquette-sur-Siagne qui alimente directement sans passer par des intermédiaires. On veut poursuivre dans cette direction avec des produits faits sur place pour une grande partie et ce sera très apprécié de tout le monde, Roquettans ou non-Roquettans. Ce sera une bonne chose pour tout le monde.

Catherine SEGUIN : Ce qui m'a fait réagir c'est que c'est écrit au pluriel, "aux cuisines centrales". Chaque école a une cuisine centrale.

Monsieur le Président : Nous voilà rassurés donc nous pouvons délibérer. L'Archidiaque va trouver preneur. Une bonne nouvelle ! Une autre prise de parole ?

Marie CHABAUD : Juste une question supplémentaire, Monsieur le Président. Je me posais la question : « Archidiaque », pourquoi ?

Monsieur le Président : Alors c'est le nom du site. Monsieur le Maire, vous pouvez nous répondre s'il vous plaît ? Soyez précis.

Christian ORTEGA : C'est le diacre, c'est tout. À la vallée de la Siagne, il y avait pas mal de moines qui étaient installés à l'époque là-bas.

Monsieur le Président : C'est notre tradition chrétienne. Cette précision étant faite.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** la mise à disposition à Madame Alison WILCZYNSKI des terres agricoles et des équipements dont les références cadastrales sont reprises ci-dessous :

| Section | N° | Lieu-dit      | Surface |    |    | Nature |
|---------|----|---------------|---------|----|----|--------|
|         |    |               | Ha      | a  | ca |        |
| AT      | 45 | L'Archidiaque | 0       | 82 | 00 | Terre  |
| AT      | 57 | L'Archidiaque | 1       | 44 | 96 | Terre  |
| AT      | 59 | L'Archidiaque | 0       | 32 | 55 | Terre  |

| Total | Ha | a  | ca |
|-------|----|----|----|
|       | 2  | 59 | 51 |

- **DE CONSENTIR** ce bail Rural en faveur de Madame Alison WILCZYNSKI, sur les parcelles sus-mentionnées ;
- **DE CONSENTIR** un loyer progressif qui devrait permettre de sécuriser le projet économique.
  - o En année 1, le loyer sera minoré de 75 % ;
  - o En année 2, le loyer sera minoré de 50 % ;
  - o En année 3, le loyer sera minoré de 25 % ;
  - o A partir de la quatrième année et, pour les années suivantes, le loyer sera appliqué à taux plein.
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Président ou son représentant légal à signer le bail rural entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et Madame Alison WILCZYNSKI et à accomplir toutes les démarches utiles à la mise en œuvre de ce projet.

## **N°174 : Fonds de concours - Approbation d'un règlement pour les acquisitions foncières agricoles**

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Nous passons à la délibération peut-être la plus forte et la plus symbolique de ce conseil communautaire. Elle a été préparée avec soin et exprime une volonté forte de notre communauté d'agglomération d'aider les maires dans le cadre de notre projet alimentaire territorial et de notre approche de croissance verte, de green deal. C'est aussi notre volonté de faire ce laboratoire maralpin avec une approche respectueuse de notre environnement. Nous avons voulu travailler avec l'ensemble des maires sur les sujets qui font souvent débat, ceux de l'acquisition foncière, de la réserve foncière agricole et naturelle pour chacune des communes membres de notre communauté d'agglomération.

Dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial du Pays de Grasse, au registre de l'Axe II, Action n° 13 « Création et animation d'une politique de préservation, de mobilisation et de reconquête du foncier agricole », la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse souhaite adopter un règlement de Fonds de concours consacré aux acquisitions foncières agricoles des communes membres.

Après deux ans de coproduction réunissant des dizaines de participants, la stratégie et le plan d'actions du Projet Alimentaire Territorial du Pays de Grasse adoptés en conseil communautaire le 21 septembre 2023, nous avons mesuré tous les enjeux et l'importance de conserver cette capacité nourricière du territoire, à mettre en production le territoire, avec la volonté d'anticiper à la fois les risques de rupture d'approvisionnement pour nos territoires, pour nos cuisines, pour nos écoles.

Nous l'avons fait au Gabre, cela fonctionne bien. A présent, l'agriculteur à qui nous avons mis à bail sur des longues durées ces espaces du Gabre, la famille ABRIL, produit aujourd'hui des produits agricoles issus du territoire en circuit court qui alimentent les écoles d'Auribeau. Nous l'avons vu il y a quelques instants où, à l'Archidiaque, nous allons produire pour les écoles de la Roquette.

Nous voulons donner la possibilité au maire d'être maître des enjeux de réserves foncières à vocation agricole, des enjeux de reconquête agricole, d'augmentations de surface utiles à l'agriculture, d'installation de nouveaux agriculteurs, de mise en œuvre de nouvelles formes d'agriculture avec une transition agroécologique dont la recherche et le développement nous aident et nous accompagnent dans une augmentation des surfaces des fermes existantes conditionnées à des certifications bio, des capacités à satisfaire aussi les besoins d'irrigation sur les projets agricoles qui sera un sujet majeur dans l'avenir.

Nous voulons nous donner un outil, qui ne vient pas se substituer à la SAFER, bien au contraire. Nous allons conjuguer les forces dans un outil financier. Quand un maire recevra une déclaration d'intention d'aliéner lui permettant de se positionner sur un espace où il a un enjeu stratégique majeur, avec la volonté de l'acheter pour la commune, la communauté d'agglomération viendra le financer pour moitié. Nous allons alléger pour moitié la facture de la municipalité et permettre ainsi à ce que nous ayons une vraie politique agricole volontariste engagée financièrement. Cela a été un long débat. Dans quelques semaines nous aurons les premières traductions de ces sujets puisqu'ils ont été préparés à Saint-Vallier. Je pense à toutes les communes qui nous solliciteront, où nous verrons et nous analyserons tous les sujets. C'est l'aboutissement d'un long travail ce fonds de concours.

C'est une aide et un accompagnement pour que nous maîtrisions le foncier un peu comme nous l'avons fait avec les sources de la Siagne, 220 hectares à Escragnolles et à Saint-Vallier. Nous avons vu ces 220 hectares qui étaient mis à la vente et nous avons travaillé avec Charles Ange GINESY, je veux le remercier ici, qui a mobilisé 3 millions d'euros pour que nous puissions rester maîtres de nos sources. Les sources, c'est l'avenir. C'est la vie car sans l'eau, nous ne sommes rien, à la fois sur l'agriculture et sur le développement de la vie. C'est un geste, un acte majeur qui a été fait pour obtenir la propriété des sources à Saint-Vallier et sur Escragnolles.

De la même manière, nous voulons permettre aux maires de maîtriser leur développement agricole, de maîtriser le foncier agricole et c'est ce qui est proposé ici. Nous aurons, à partir

de l'année prochaine, après approbation de cette délibération et après le contrôle de la légalité et les recours des tiers, un outil qui nous permettra de nous positionner sur l'allègement de la facture des communes qui voudrons acheter du domaine agricole. Mes chers collègues, je vous propose de voter avec enthousiasme cette délibération qui nous donne cet outil, ce cadre financier qui sera étudié dans une commission ad hoc sous la maîtrise de Raoul CASTEL, notre responsable de l'agriculture qui pilotera un peu ces commissions, avec cette lecture des terres agricoles et je le remercie pour la qualité de son travail. Y a-t-il des interventions ?

Catherine SEGUIN : J'ai besoin d'éclairage. En prenant connaissance de cette délibération, j'ai vu qu'il était question de l'agence foncière agricole du Pays de Grasse. Est-ce que vous pourriez m'expliquer de quoi s'agit-il exactement ? Deuxième point, vous avez bien parlé d'une participation à hauteur de 50 %, il me semble qu'il y a un montant maximal. Je ne suis pas sûre d'avoir bien compris la phrase. Est-ce que c'est à hauteur de 80 000 euros par commune, ou pour l'ensemble des communes ?

Monsieur le Président : Alors deux choses. L'agence agricole du Pays de Grasse, c'est un axe que nous avons déterminé ensemble, d'ailleurs vous y avez participé, dans le sujet du PAT. Dans le PAT, vous vous en souvenez certainement, il a été évoqué une orientation majeure: nous devons créer une agence agricole du Pays de Grasse qui aura et qui regroupera les politiques agricoles pour maîtriser, pour coordonner toute la partie de l'agriculture sur le Pays de Grasse. Donc il n'y a rien qui a été créé, ce n'est pas un outil supplémentaire, c'est dans le cadre de l'axe de notre projet de territoire. Cela s'inscrit en déclinaison.

Les 80 000 euros sont à l'échelle de l'agglomération. Il s'agit d'un lancement de l'opération. Peut-être serons-nous amenés, si nous sommes débordés par le succès, à passer de 80 000 à 500 000 euros. Pour démarrer et dans l'écriture de la construction budgétaire 2024, nous avons inscrit 80 000 euros à l'échelle de l'agglomération. Quand il y aura un terrain agricole qui se vendra 20 000 euros, cela voudra dire que l'agglomération donnera 10 000 euros. Quand il y aura un terrain agricole qui se vendra 30 000 euros, cela voudra dire que l'agglomération donnera 15 000 euros. Quand nous aurons atteint les 80 000 euros, charge à nous de faire une décision modificative en disant que, victimes du succès et je l'espère, nous délibérerons pour donner des crédits supplémentaires. Nous avons voulu le « caper » puisque par exemple, si c'était le Domaine des sources à 3 millions d'euros, cela aurait été financé à hauteur de 80 000 euros. Nous ne pourrions pas faire plus que cette participation financière maximum puisque que nous n'avons pas les moyens non plus. Sur 3 millions d'euros, nous ne pourrions pas donner 1 500 000 euros, raison pour laquelle nous avons « capé » pour se freiner, s'il y avait des gros volumes.

Jean-Marc DELIA : C'est un geste de solidarité très fort vis-à-vis des communes. Souvent les petites communes comme les nôtres, nous nous retrouvons face à des besoins d'acquisition de terres agricoles, mais nous n'en avons pas les moyens. Nous sommes en difficulté. Il est vrai que de savoir que notre agglomération se met en soutien de cette politique agricole forte sur notre territoire, c'est un véritable soulagement et un enjeu politique fort sur l'ensemble de notre territoire.

Bernard ROUX : Je voudrais, si tu permets, Président et Vice-président, valider ce que vous dites. Pendant deux ans, nous avons souhaité le faire, mais nous n'avons pas pu. Cette année, comme j'ai annoncé ce matin au bureau des maires, nous avons récupéré trois parcelles pour pratiquement 4 hectares parce que nous en avons eu les moyens mais si cette aide avait existé, nous aurions peut-être récupéré encore 4 ou 5 hectares il y a deux ans. Merci d'envisager cette solution dans le cadre du plan alimentaire du territoire où justement on nous demande de produire plus d'alimentation ou d'héberger plus de troupeaux.

Monsieur le Président : Merci beaucoup de ce témoignage. C'est vrai que je suis sûr que ce sera utile à bon nombre d'entre nous. Je sens l'adhésion générale.

*Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :*

- **D'APPROUVER** le nouveau Règlement du Fonds de concours et ses annexes, joints à la présente délibération ;

- **D'AUTORISER** Monsieur Le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier ;
- **DE DIRE** que ces dépenses seront inscrites au budget 2024 et suivants.

Monsieur le Président : Le Pays de Grasse dit : "Nous nous engageons dans l'agriculture et dans le soutien à l'acquisition foncière." – *Applaudissements* -

**N°175 : Accord-cadre n°2021/30.01 – Achat et livraison de fourniture de matériel pédagogique, jeux éducatifs, petit matériel de sport et petit mobilier d'aménagement (Lot n°1 : « Matériel pédagogique ») passé avec la société RIVIERA OFFICE - Protocole transactionnel**

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Dans un contexte inflationniste, des commandes urgentes ont dû être honorées par RIVIERA OFFICE avec des tarifs non prévus au bordereau des prix unitaires de l'accord-cadre. L'entreprise titulaire du contrat a dûment détaillé et justifié ces tarifs en forte augmentation. L'objet du protocole transactionnel concerne une facture d'indemnisation pour imprévision concernant l'augmentation des prix qui ne peut être supportée par le seul titulaire. La communauté d'agglomération du Pays de Grasse propose de régler à titre transactionnel et définitif à la société RIVIERA OFFICE la somme de 6 088,70€ TTC.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** le principe d'un protocole transactionnel à conclure entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la société RIVIERA OFFICE en raison de circonstances imprévues ;
- **D'APPROUVER** les termes et la conclusion d'une transaction en application de l'article L.6-3° du Code de la commande publique afin de clore le différend opposant la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la société RIVIERA OFFICE au titre du marché n° 2021/30.01 ;
- **D'APPROUVER**, en application de l'article R.2194-5 relatif aux « circonstances imprévues » du Code de la commande publique, le montant de l'indemnité d'imprévision arrêté à un montant total de 6 088,70 € TTC., au titre de dépenses supplémentaires liées à la pénurie des matières premières ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer le protocole d'accord transactionnel, joint en annexe, dans les termes des articles L.6-3° et R.2194-5 du Code de la commande publique avec la société RIVIERA OFFICE au titre de l'accord-cadre n° 2021/30.01 ;
- **DE DIRE** que le financement des opérations est prévu au budget 2023 (section fonctionnement).

**N°176 : Délégation de Service Public de transport et de collecte des eaux usées de la commune de Pégomas – Avenant n°1 relatif aux modalités d'applications des articles 14, 58 et 66 du contrat**

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Je vous rappelle qu'en début de séance, je vous ai dit qu'il y avait un avenant sur table. Sur cet avenant, trois articles ont été modifiés de manière substantielle. Nous gardons la même approche au fond sur cet avenant numéro 1, mais nous avons expliqué un peu plus la question des délégations de services publics, de transports et de collecte des eaux de la commune de Pégomas.



Le présent Avenant n°1 a pour objet de préciser les modalités d'applications des articles 14, 58 et 66 du contrat de DSP.

L'avenant n°1 n'a aucune incidence financière sur le contrat initial.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public de transport et de collecte des eaux usées de la commune de Pégomas, joint en annexe, à intervenir entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et SUEZ Eau France SAS ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public de transport et de collecte des eaux usées de la commune de Pégomas.

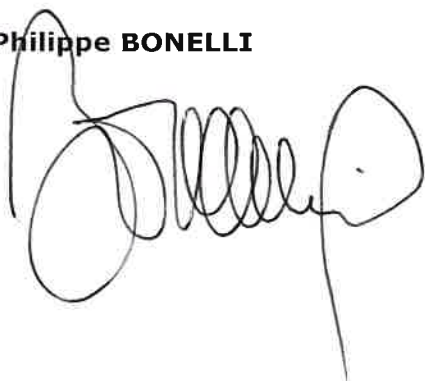
Monsieur le Président : Nous avons terminé l'ordre du jour de notre conseil communautaire. Merci à toutes et tous. Avant de partir, grâce aux panneaux qui vont être remis à chacune des communes, à chaque coin de notre agglomération, nous allons voir que nous rentrons dans le Pays de Grasse qui a reçu cette reconnaissance au patrimoine immatériel de l'humanité. Nous allons vous remettre ces panneaux. Ce panneau marque l'entrée sur les terres du Pays de Grasse. Cela montre aux gens qui vont franchir ces frontières qu'ils rentrent en terre de reconnaissance au patrimoine immatériel de l'humanité à l'UNESCO. Nous avons imaginé ces panneaux avec Jean-Pierre LELEUX, je veux le remercier et transmettre notre reconnaissance. Nous avons travaillé ensemble, avec Nicolas DOYEN que je remercie aussi, avec lequel nous avons préparé ces jours de fête pour ce rendez-vous des cinq années avec Muriel COURCHE. Je veux vous remercier particulièrement, ma chère Muriel (COURCHE), parce que vous avez été en résonance dans les commissions de travail et vous l'avez fait avec beaucoup d'engagement. C'est important de vous remercier. Chaque élu peut se dire : " Nous devons revendiquer sur notre territoire cette appartenance. Un élément différenciant qui fait partie de notre ADN." Votre travail permet à ce que nous puissions tous le revendiquer. Bravo Muriel (COURCHE), bravo Jean-Pierre LELEUX, bravo Nicolas (DOYEN). Je vous donne rendez-vous pour les cinq ans sous la houlette de Jean-Pierre LELEUX en tant que président de l'Association du Patrimoine Vivant, le 28 novembre à 9h30 au Musée international de la parfumerie.

La séance est levée à 15h45.

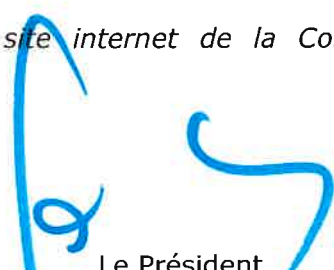
Le présent procès-verbal est mis en ligne sur le site internet de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse.

Le Secrétaire de séance

**Philippe BONELLI**



Le Président


**Jérôme VIAUD**  
Maire de Grasse  
Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes

